



**Quatrième question à l'ordre du jour:
Mise en valeur des ressources humaines et formation
– révision de la recommandation (n° 150) sur la mise
en valeur des ressources humaines, 1975
(action normative, première discussion)**

Rapport de la Commission des ressources humaines

1. La Commission des ressources humaines a été instituée par la Conférence internationale du Travail à sa première séance du 3 juin 2003. La commission était constituée à l'origine de 172 membres (68 membres gouvernementaux; 51 membres employeurs et 53 membres travailleurs). Afin d'assurer l'égalité de vote, chaque membre gouvernemental ayant le droit de vote s'est vu attribuer 159 voix, chaque membre employeur 212 voix et chaque membre travailleur 204 voix. La composition de la commission a été modifiée à plusieurs reprises pendant la session et le nombre de voix attribuées à chaque membre a été ajusté en conséquence ¹.
2. La commission a élu le bureau suivant:

Président: M. J. Chetwin (membre gouvernemental, Nouvelle-Zélande).

¹ Les modifications étaient les suivantes:

- a) 4 juin: 207 membres (90 membres gouvernementaux avec 341 voix chacun, 55 membres employeurs avec 558 voix chacun, 62 membres travailleurs avec 495 voix chacun);
- b) 5 juin: 223 membres (96 membres gouvernementaux avec 667 voix chacun, 58 membres employeurs avec 1 104 voix chacun, 69 membres travailleurs avec 928 voix chacun);
- c) 6 juin: 207 membres (98 membres gouvernementaux avec 1 479 voix chacun, 51 membres employeurs avec 2 842 voix chacun, 58 membres travailleurs avec 2 499 voix chacun);
- d) 9 juin: 199 membres (100 membres gouvernementaux avec 1 219 voix chacun, 46 membres employeurs avec 2 650 voix chacun, 53 membres travailleurs avec 2 300 voix chacun);
- e) 10 juin: 186 membres (101 membres gouvernementaux avec 1 716 voix chacun, 33 membres employeurs avec 5 252 voix chacun, 52 membres travailleurs avec 3 333 voix chacun);
- f) 11 juin: 180 membres (101 membres gouvernementaux avec 1 504 voix chacun, 32 membres employeurs avec 4 747 voix chacun, 47 membres travailleurs avec 3 232 voix chacun);
- g) 12 juin: 156 membres (102 membres gouvernementaux avec 182 voix chacun, 28 membres employeurs avec 663 voix chacun, 26 membres travailleurs avec 714 voix chacun);
- h) 16 juin: 154 membres (102 membres gouvernementaux avec 322 voix chacun, 28 membres employeurs avec 1 173 voix chacun, 23 membres travailleurs avec 1 428 voix chacun).

Vice-présidents: M. A.J.E.G. Renique (membre employeur, Pays-Bas) et M^{me} H. Yacob (membre travailleur, Singapour).

Rapporteur: M^{me} A.V. Allones (membre gouvernementale, Philippines).

3. A sa huitième séance, la commission a nommé un comité de rédaction composé des membres suivants: M^{me} N. Kocherhans (membre gouvernementale, Suisse), M. J.E.G. Renique (membre employeur, Pays-Bas), M^{me} H. Yacob (membre travailleur, Singapour) et le rapporteur de la commission, M^{me} A.V. Allones (membre gouvernementale, Philippines).
4. La commission était saisie des rapports IV(1) et IV(2) élaborés par le Bureau en vue d'une première discussion de la quatrième question de l'ordre du jour de la Conférence: «Formation et mise en valeur des ressources humaines».
5. La commission a tenu 15 séances.

Introduction

6. Dans ses observations liminaires, le président a rappelé à la commission qu'à partir des *Conclusions relatives à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines*, adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 88^e session (2000), le Conseil d'administration avait décidé, en mars 2001, d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session de la Conférence internationale du Travail une première discussion d'une question relative à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines en vue de l'adoption d'une norme révisée en 2004. Les principaux instruments de l'OIT applicables au domaine de la formation et de la mise en valeur des ressources humaines sont la convention (n° 142) et la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975. Ces instruments sont le reflet de la situation économique et sociale d'une époque révolue. Pour le Conseil d'administration, la convention n° 142 restait une référence utile pour les pays soucieux de développer leurs politiques et systèmes de formation. En revanche, il considérait que la recommandation n° 150 avait beaucoup perdu de sa pertinence, d'où la nécessité d'un instrument plus dynamique dont les pays Membres et les partenaires sociaux pourraient se servir pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques dans le domaine des ressources humaines.
7. Le président ainsi que les vice-présidents ont invité la commission à observer une minute de silence en hommage à Pekka Aro, l'ancien directeur du Programme focal sur les compétences, les connaissances et l'employabilité, qui est décédé tout récemment dans de tragiques circonstances. Pekka, qui devait être le représentant du Secrétaire général de cette commission et qui avait une connaissance approfondie de toutes les questions touchant la vie professionnelle, était connu pour son énergie et son esprit d'innovation, son impatience vis-à-vis de l'administration et un sens de l'humour infaillible.
8. Le représentant du Secrétaire général a rappelé que les Etats Membres et les partenaires sociaux ont proposé que l'OIT prépare une nouvelle recommandation pour refléter de nouvelles façons d'envisager la formation. L'OIT reconnaît que la mise en valeur des ressources humaines et l'amélioration des conditions de travail sont au cœur de sa mission et des efforts qu'elle poursuit, ce qui a été récemment confirmé par l'Agenda global pour l'emploi de l'OIT qui fait partie d'une mission plus large de l'Organisation ayant pour but de promouvoir le travail décent. Cet agenda dresse la liste des défis à relever, notamment l'accroissement de la productivité du travail en vue d'assurer une croissance plus rapide, de meilleurs résultats en matière d'emploi et un travail décent. Le lien concret entre le

savoir, les qualifications et la productivité est essentiel à l'application de nouvelles technologies, au renforcement de l'employabilité et à l'amélioration des marchés du travail. Qui plus est, la formation et la mise en valeur des ressources humaines sont des éléments indispensables pour que les entreprises, les travailleurs et les pays tirent pleinement parti des possibilités offertes et qu'ils relèvent les défis de la mondialisation. Les entreprises ont bénéficié d'une productivité accrue et doivent leur succès, voire leur survie, à une main-d'œuvre qualifiée. Les travailleurs ont amélioré leur employabilité, alors que certaines catégories – les jeunes et les femmes par exemple – sont tributaires de l'éducation et de la formation pour avoir accès au marché du travail et/ou pour réduire la pauvreté. S'ajoutant à une concurrence accrue, le renforcement des qualifications que l'on observe dans plusieurs secteurs a incité les pays à faire de la mise en valeur des ressources humaines la pièce maîtresse de leur croissance économique et de leurs politiques de développement social. Cette évolution s'est accompagnée d'investissements importants et durables dans l'éducation et la formation. Indépendamment de toute considération économique, l'éducation et la formation ont contribué à renforcer les acquis de la société: équité, justice, égalité entre les hommes et les femmes, non-discrimination, responsabilité sociale et participation de tous à la vie économique et sociale. Pour promouvoir efficacement ces politiques, la mise en valeur des ressources humaines et la formation doivent faire partie intégrante de programmes de portée générale sur le plan économique, social et du marché du travail.

9. Le Bureau a préparé le rapport IV(1), qui examine les législations, les politiques et les pratiques dans le domaine de la formation et de la mise en valeur des ressources humaines dans un large éventail de pays Membres. Ce rapport, accompagné d'un questionnaire, a été communiqué aux gouvernements des Etats Membres en février 2002. Le rapport IV(2) présente les réponses des gouvernements de 96 Etats Membres et de 40 organisations d'employeurs et 30 organisations de travailleurs, et comprend les Conclusions proposées, le tout devant servir de base aux discussions.
10. Le vice-président employeur a félicité le Bureau pour la façon dont il a transposé les *Conclusions relatives à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines* figurant dans le rapport IV(2). Il a noté que la politique de mise en valeur des ressources humaines, tant au niveau national que de l'entreprise, s'inscrit dans un contexte plus large, en complément des politiques économiques et sociales, des stratégies des entreprises et des besoins des salariés. Il est favorable à la large définition de la mise en valeur des ressources humaines que donnent les conclusions proposées, et qui recouvre l'éducation et la formation de base, lesquelles s'enrichissent tout au long de la carrière professionnelle, et comprend l'évaluation des compétences acquises sur le lieu de travail et l'enseignement individuel dirigé. Observant le changement de direction entre l'adoption de la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et la discussion qui s'est tenue en 2000 lors de la Conférence internationale du Travail, le vice-président employeur a reconnu que les gouvernements devraient assumer la responsabilité principale dans l'éducation de base et la formation préprofessionnelle, mais a souligné que la mise en valeur des ressources humaines était également primordiale pour les entreprises et les sociétés du savoir en général. La mise en valeur des ressources humaines est considérée comme indispensable tout au long de la vie de chacun et chacune, renforçant ainsi la capacité de trouver un emploi, la sécurité de l'emploi et la gestion de carrière. C'est pourquoi l'investissement dans la mise en valeur des ressources humaines devrait être une responsabilité partagée entre les trois groupes – gouvernements, entreprises, individus –, comme l'a clairement exprimé la Charte de Cologne lors de la réunion du G8 en 1999.
11. Le vice-président employeur a énuméré plusieurs points clés à conserver clairement dans les conclusions proposées. Un consensus s'est dégagé sur le fait que l'instrument doit être

plus dynamique et applicable, et formule des principes et des politiques plutôt que n'entre dans les détails. Les politiques de mise en valeur des ressources humaines doivent trouver le juste équilibre entre le développement économique et social. Les responsabilités des individus, des entreprises et des gouvernements dans la réalisation de l'éducation et la formation tout au long de la vie et la garantie de l'employabilité doivent être partagées, mais différentes. Il faut préserver le droit à l'éducation et à la formation, particulièrement l'offre d'une éducation de base de qualité et un large accès à la formation continue. L'instrument devrait insister sur la valeur et l'importance de l'évaluation et de la reconnaissance de l'acquisition informelle des connaissances.

12. En conclusion, certains points des Conclusions proposées doivent être développés et/ou clarifiés. Les rôles des gouvernements et des partenaires sociaux ne sont pas toujours clairs. Le rôle du gouvernement dans l'éducation de base, la formation préalable à l'emploi et l'enseignement supérieur est évident, mais les responsabilités des individus et des entreprises dans la formation complémentaire ne le sont pas. La formation complémentaire et le perfectionnement relèvent de la responsabilité des partenaires sociaux, mais aussi des employeurs et des salariés eux-mêmes. Les gouvernements pourraient appuyer et encourager la formation complémentaire sans intervenir sur ce marché ni au niveau de l'entreprise. Une «passerelle» entre la formation initiale et la formation complémentaire est nécessaire, englobant les méthodologies d'apprentissage et l'acquisition des compétences en matière de technologies de l'information et de la communication. L'éducation de base et la formation tout au long de la vie devraient également se concentrer sur l'incitation et la formation à l'entrepreneuriat. Un suivi attentif des tendances du marché du travail et de l'orientation professionnelle est considéré comme un outil contribuant à faciliter l'adaptation du système éducatif aux besoins du marché du travail. Il revient aux individus de trouver un équilibre entre leurs droits à l'éducation et leurs devoirs d'investir dans leur propre avenir.
13. La vice-présidente travailleur a salué le travail de feu Pekka Aro et a exprimé ses condoléances à la famille et au Bureau. Elle a jugé que les *Conclusions relatives à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines* adoptées à la 88^e session de la Conférence internationale du Travail (2000) constituent une bonne base de discussion. On aura remarqué que, malgré les avancées de la science et de la technologie qui ont marqué le début du XXI^e siècle, le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale se sont accrus; selon les estimations de l'OIT, 180 millions de personnes seraient sans emploi en 2002. La mondialisation, les changements technologiques et la restructuration du travail ont engendré une demande accrue de personnes instruites et qualifiées. Ce sont les hommes et les femmes, et non pas les machines ni les systèmes, qui ont contribué à la prospérité. L'investissement dans les êtres humains est le facteur essentiel lorsqu'il s'agit de déterminer si les entreprises et les pays sont en mesure de soutenir la concurrence; les coûts d'éducation et de formation sont des investissements pour la survie économique, la dignité humaine et un niveau de vie décent. Par exemple, le Fonds pour la formation professionnelle de Singapour a offert des mesures incitatives aux petites et moyennes entreprises, celles-ci étant souvent les plus réticentes vis-à-vis de la formation. La plupart des grandes entreprises ont investi plus que le 1 pour cent légal de la masse salariale, allant même jusqu'à 4 pour cent.
14. Compte tenu de l'importance d'un développement durable dans lequel l'être humain est la pièce maîtresse, la commission se doit de veiller à ce que tous aient la même possibilité de bénéficier d'une éducation, d'une formation et de l'acquisition des connaissances tout au long de la vie. Les discussions devraient commencer avec le paragraphe 8 des *Conclusions relatives à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines* reconnu comme un droit que doivent garantir les gouvernements en collaboration avec les partenaires sociaux. Ceci va dans le sens de l'Agenda global pour l'emploi qui souligne que l'employabilité,

grâce à de meilleures connaissances et compétences, est une condition préalable pour promouvoir le plein emploi, le développement économique et la justice sociale. Il est important de réaffirmer le droit à l'éducation et à la formation, et à une éducation publique de qualité, universelle et gratuite pour tous, comme cela a été dit de manière explicite en 2000.

- 15.** La discussion devrait se pencher sur certains obstacles et barrières à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, afin de recommander des politiques et des programmes qui accorderaient une attention particulière à certains groupes comme les femmes, les parents isolés des deux sexes, les travailleurs à temps partiel, les travailleurs âgés qui n'ont reçu qu'une instruction élémentaire ou dont les compétences professionnelles sont dépassées et les travailleurs migrants en possession de contrats à durée déterminée. L'exemption de service ou le congé-éducation payé sont des éléments importants pour relever ces défis. En outre, le nouvel instrument proposé devrait s'inspirer des cadres de formation et de qualification pour faciliter les correspondances formation/classification/rémunération aux niveaux national, régional et international. L'employabilité requiert un système qui reconnaît le transfert de compétences d'un emploi à un autre, ainsi qu'entre les entreprises et les secteurs. Les compétences générales et transférables sont préférables à celles qui ne répondent qu'aux besoins immédiats d'un employeur, lesquelles constituent un frein à l'employabilité.
- 16.** Les autres points que la commission devrait examiner sont notamment les suivants:
- la nécessité pour les pays en développement de créer des environnements qui permettent et favorisent un accès universel aux technologies de l'information et de la communication;
 - la lutte contre le travail des enfants et le droit universellement reconnu des enfants à l'éducation;
 - l'importance de mettre en corrélation les politiques de portée générale sur le plan économique, social et du marché du travail, les systèmes d'information du marché du travail, les conseils professionnels et l'orientation professionnelle aux informations en temps voulu sur le marché du travail;
 - le fait qu'il est important que les politiques budgétaires, les conventions collectives et les systèmes de sécurité sociale permettent de répartir les gains économiques de façon équitable et représentent une mesure d'incitation fondamentale pour les investissements en matière de formation;
 - le fait que le dialogue social et les partenariats doivent élaborer une politique et un cadre national de formation par le biais d'accords de partage des attributions entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux. La formation syndicale et la promotion de la liberté d'association devraient être reconnues et renforcées;
 - l'instauration d'une nouvelle culture de l'apprentissage tout au long de la vie qui dépasse les questions liées à l'emploi de façon à mettre en évidence l'importance de l'épanouissement et du développement personnels et la promotion de l'égalité des chances, de la citoyenneté active et des droits.
- 17.** Pour conclure, la Déclaration de Philadelphie de l'OIT précisait que le travail n'est pas une marchandise, ce qui nous renvoie tous à la question suivante: quels progrès avons-nous accomplis depuis que cette Déclaration a été adoptée? A en juger par les chiffres relatifs à l'emploi et à la pauvreté, beaucoup de chemin reste à parcourir. Une nouvelle culture de l'éducation et la formation tout au long de la vie doit être mise en place, se rapportant non

seulement aux questions de l'emploi, mais aussi à l'épanouissement et au développement personnels.

- 18.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande s'est prononcée en faveur de l'adoption d'une recommandation révisée sur l'apprentissage et la formation. Son gouvernement a reconnu que l'employabilité, l'apprentissage tout au long de la vie et la faculté d'adaptation au changement sont des éléments indispensables d'une société du savoir très performante. Son gouvernement est fermement décidé à soutenir et à améliorer l'apprentissage et la formation professionnelle, indispensables à l'innovation et à la croissance durable de la Nouvelle-Zélande, et conformes à une vie professionnelle de qualité pour tous les citoyens. Les partenaires sociaux et la société civile sont indispensables à la mise en valeur des ressources humaines. Vu qu'il est important d'harmoniser les stratégies d'emploi et de formation aux besoins des travailleurs et des entreprises, les politiques nationales en matière d'enseignement supérieur et de formation en entreprise sont liées aux stratégies de l'emploi pour un travail décent. Faire en sorte que les gens puissent exploiter toutes leurs possibilités suppose que l'éducation de base soit effectivement accessible et dispensée à tous les individus et à tous les groupes – y compris les femmes, les personnes souffrant de handicaps et les communautés ethniques –, qu'elle développe des qualifications de base et qu'elle assure que les travailleurs sont à même de tirer parti des possibilités offertes par les entreprises. Une recommandation révisée doit donner des orientations sur l'élaboration de cadres réglementaires et d'action stratégique. Si l'on veut qu'elle porte ses fruits, elle doit se fonder sur les principes suivants: 1) avoir une utilité pratique, invoquant des valeurs essentielles universellement acceptées; 2) être axée sur des objectifs qui consacrent les principes fondamentaux indépendamment du niveau socio-économique des pays; et 3) avoir un champ d'application étendu. Les conclusions proposées remplissent ces conditions dans un marché du travail en constante évolution.
- 19.** La membre gouvernementale de Cuba a précisé que le problème clé était la mise en valeur des ressources humaines pour l'épanouissement individuel. Le droit à l'éducation est inscrit dans la Constitution cubaine, il relève de la responsabilité fondamentale du gouvernement et l'enseignement est gratuit. Depuis la campagne d'alphabétisation de 1959 jusqu'à l'accent mis aujourd'hui sur l'enseignement supérieur et la formation pédagogique, les pouvoirs publics se sont efforcés de concrétiser ce droit pour tous en élargissant les services offerts: aux zones rurales en privilégiant l'employabilité, aux personnes souffrant de handicaps, et aux travailleurs âgés et aux jeunes qui rencontrent des difficultés pour accéder à l'emploi. Le gouvernement a fait de gros investissements pour doter les écoles des technologies modernes et pour encourager leur utilisation. Un système d'enseignement doit être cohérent et axé sur les résultats, mais il doit avant tout répondre aux besoins des hommes et des femmes. A cette fin, il a été nécessaire d'établir des principes d'action gouvernementale et des conditions pour y parvenir, y compris la coordination de la formation, du financement et de la réglementation. Les employeurs et les travailleurs ont contribué au succès de l'objectif visé. Son gouvernement soutient l'adoption d'une nouvelle recommandation.
- 20.** Le membre gouvernemental du Canada a admis qu'un nouvel instrument dynamique était nécessaire, donnant des orientations qui assurent une croissance économique durable, de meilleures possibilités d'emploi, une faculté d'adaptation et une employabilité accrues ainsi que des lieux de travail qui favorisent l'insertion. Cet instrument, si possible plus court, devrait être axé sur les rôles et les responsabilités de tous les principaux acteurs – gouvernements, prestataires de formation, employeurs et leurs associations, syndicats et travailleurs individuels. Le gouvernement du Canada est conscient que la demande de main-d'œuvre qualifiée et instruite ne cesse d'augmenter et, pour y répondre, les instances gouvernementales canadiennes, tant aux niveaux local que national, travaillent avec les

partenaires sociaux, ainsi que les prestataires de formation, les employeurs et des particuliers. Son gouvernement aimerait que les points suivants figurent dans les conclusions proposées: un instrument plus court axé sur les rôles et les responsabilités; en matière de droit à l'éducation, le respect du principe de la responsabilité partagée pour l'enseignement supérieur et la formation dans le cadre de l'évolution du marché du travail et de la disponibilité des ressources; éviter des directives sur la reconnaissance et la validation des qualifications qui sont difficiles à appliquer et adopter à la place un mécanisme transparent de validation universelle de l'expérience et de l'acquisition préalable de connaissances, auquel l'OIT pourrait contribuer grâce à la diffusion des informations et des meilleures pratiques; et l'importance accordée à l'insertion pleine et entière des gens ayant des besoins spéciaux en matière de formation, tels que définis au niveau du pays. Les Conclusions proposées placent avec raison les ressources humaines au cœur des activités de l'OIT et constituent une bonne base de discussion.

21. Le membre gouvernemental du Japon a reconnu l'importance d'une nouvelle recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines, laquelle devrait refléter la nouvelle réalité de la mondialisation et les avancées dans le domaine des technologies de l'information. Dans son pays, outre les initiatives menées par les entreprises, il est de plus en plus important de créer des conditions qui permettent aux salariés de définir et de planifier leur propre gestion de carrière, prenant des initiatives en accord avec les objectifs qu'ils se sont fixés dans leur vie et dans leur carrière. La recommandation devrait être aussi souple que possible.
22. La membre gouvernementale de l'Egypte a déclaré que son pays penche pour une nouvelle recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines qui tienne compte des changements survenus dans la société et la communauté internationale ainsi que des nouvelles réalités mondiales. Elle a souligné que cette nouvelle recommandation devra être un outil utile pour la promotion de l'emploi. Dans ce vaste objectif s'inscrivent des thèmes fondamentaux tels que le développement de compétences adaptées au marché du travail et l'offre, par les pouvoirs publics, de diverses formes d'éducation et de formation. Les pays développés pourraient aider les pays en développement à relever ces défis.
23. Le membre gouvernemental de la Grèce, prenant la parole au nom des Etats membres de l'Union européenne représentés à la commission, a insisté sur la nécessité, face aux incertitudes économiques et politiques, d'un développement économique fondé sur de saines réformes macroéconomiques et structurelles. Il a rappelé qu'au Sommet de Lisbonne de 2000 l'Union européenne s'était donné comme objectif stratégique l'instauration d'une économie du savoir compétitive et dynamique, propice à une croissance économique durable, qui génère davantage d'emplois de meilleure qualité ainsi qu'une plus grande cohésion sociale. Pour ce faire, les Etats membres de l'Union européenne se sont engagés dans un programme de réforme des marchés du travail, des capitaux et des produits qui porte déjà ses fruits: cinq millions d'emplois nouveaux ont ainsi été créés depuis le Sommet de Lisbonne (500 000 en 2002) malgré un climat économique difficile. Le gouvernement grec ainsi que l'Union européenne dans son ensemble s'efforcent, notamment par les dernières décisions en date du Conseil européen de 2003, de réaliser les objectifs de Lisbonne par le truchement de politiques de l'emploi axées sur le plein emploi, la qualité et la productivité du travail ainsi que la cohésion et l'insertion sociales. Il va maintenant falloir se préoccuper de l'accélération du changement économique, social et démographique, de l'évolution technologique, des nouvelles pratiques commerciales et techniques de management, de la mondialisation et du futur élargissement de l'Union européenne. Tous ces éléments nécessitent des principes directeurs tenant compte de plusieurs priorités:
 - des mesures actives et préventives en faveur des sans-emploi et des inactifs;

-
- la création d’emplois et l’esprit d’entreprise;
 - réagir au changement et promouvoir l’adaptabilité du marché du travail et la mobilité;
 - promouvoir la mise en valeur du capital humain et l’éducation et la formation tout au long de la vie;
 - accroître l’offre de main-d’œuvre et promouvoir un vieillissement actif;
 - l’égalité entre hommes et femmes;
 - promouvoir l’intégration des personnes défavorisées sur le marché du travail et lutter contre la discrimination à leur égard;
 - rendre le travail plus attractif par des mesures d’incitation financière;
 - transformer le travail clandestin en emploi régulier; et
 - s’attaquer aux disparités entre régions en matière d’emploi.

24. Il a conclu en soulignant que les Conclusions proposées par le Bureau vont dans le sens des priorités politiques de l’Union européenne.

25. La membre gouvernementale du Portugal s’est dit favorable à un nouvel instrument international sur la mise en valeur des ressources humaines qui tienne compte de la mondialisation, du changement technologique et de l’objectif du travail décent. Il faut mettre au point, dans la ligne des objectifs arrêtés à Lisbonne, des mécanismes combinant politiques macroéconomiques et sociales qui renforcent la mise en valeur des ressources humaines. Devant la progression du chômage, chacun doit se doter de compétences très générales. C’est ici que prend tout son sens le concept d’ensemble de l’apprentissage tout au long de la vie. Il y aurait lieu de mieux définir les rôles des divers acteurs par le biais du dialogue social, en tenant compte des différences entre pays. En conclusion, elle a souligné l’importance de la définition d’un cadre arrêtant notamment les modalités de la reconnaissance des compétences, quelle que soit la manière dont elles ont été acquises.

26. Le membre gouvernemental de la République-Unie de Tanzanie s’est associé à d’autres orateurs pour appuyer l’initiative en faveur d’une nouvelle recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines. Il faudrait que les gouvernements revoient leurs politiques existantes et en élaborent de nouvelles en matière de formation de toutes les catégories d’emploi, y compris les cadres. Par ailleurs, il y aurait lieu de susciter, pour les employeurs comme pour les organisations syndicales, un environnement propice qui les incite à offrir une formation, dans leurs organisations et à leurs instances dirigeantes. Il faut que les employeurs dispensent une formation à leurs salariés, tandis que, pour leur part, les salariés prendront l’initiative d’acquérir de nouvelles compétences pour mieux se préparer aux enjeux du lieu de travail, ce qui se traduira par un accroissement de la productivité et un enrichissement de la vie de la communauté. Il s’est dit préoccupé par la marginalisation dont sont souvent victimes les populations locales du fait des investisseurs étrangers en matière d’emploi et de développement des compétences. Citant l’exemple de son pays où les nouveaux investisseurs font souvent venir leurs propres salariés de l’étranger, il a appelé les gouvernements à mettre en place des mesures de renforcement des capacités axées sur le développement des compétences des populations locales.

27. Pour le membre gouvernemental de l’Equateur, il y aurait lieu de préciser sans ambiguïté si l’éducation et la formation tout au long de la vie sont une obligation ou un droit. La formation, avec ses deux composantes que sont l’éducation et l’instruction, est au cœur du

débat. L'éducation est censée guider, diriger, orienter et apporter les bases morales et éthiques qui constituent le fondement de toutes les activités associées à un travail décent. Dans cette optique, l'éducation devrait être obligatoire et universelle et s'imposer à tous, y compris aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs. L'enseignement et l'apprentissage sont des processus exigeant une planification responsable basée sur les besoins de la société et sur les aptitudes individuelles; de sorte que les travailleurs et la vie humaine en général jouissent de la plus haute considération.

- 28.** Le membre gouvernemental du Cameroun a reconnu l'importance des ressources humaines pour aider un pays à progresser. La formation professionnelle doit être adaptée aux impératifs du pays concerné et nécessite des investissements substantiels. Or beaucoup de pays en développement ne disposent pas des infrastructures ni des ressources nécessaires pour adapter la formation professionnelle à leurs besoins, ce qui explique l'importance de la coopération et l'assistance internationales que la déléguée gouvernementale de l'Egypte a déjà évoquées. Des politiques d'émigration et d'immigration restrictives ont souvent pour effet de contrecarrer les mesures que peuvent prendre les pays en développement pour remédier à ces problèmes. La nouvelle recommandation devra prévoir des politiques permettant d'acquérir une formation en tout lieu.
- 29.** La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, prenant aussi la parole au nom des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, de la Jamaïque et du Suriname, a déclaré que ces cinq gouvernements estiment que la nouvelle recommandation proposée est de nature à favoriser le développement économique. Deux forces en présence dans la région devraient en particulier influencer l'évolution de l'économie et du marché du travail – la création d'un marché et d'une économie uniques en 2004 et l'instauration d'une Zone de libre-échange des Amériques en 2005. La Communauté et Marché commun des Caraïbes devraient favoriser une plus grande mobilité de la main-d'œuvre qui nécessitera une mise à niveau correspondante des normes de développement des compétences et de la mise en valeur des ressources humaines. L'accord instituant la Zone de libre-échange des Amériques devrait élargir les débouchés des productions locales, influencer, on l'espère, les décisions d'investissement et conférer une nouvelle dimension à l'éducation et la formation tout au long de la vie. L'évolution du contexte international a contraint les pays de la région à s'engager sur ces fronts s'ils ne voulaient pas succomber. Des inquiétudes se sont manifestées sur la question de l'homologation, en particulier dans ce qui a trait à la mise en place d'institutions et de programmes pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, que ce soit à l'échelon national, régional ou international. Les programmes d'homologation devraient être conçus de manière à permettre aux apprenants de saisir toutes les opportunités qui se présenteront. La mise en valeur des ressources humaines a joué un rôle crucial dans le développement de la population active de la région face aux défis de la mondialisation, ce qui constitue un argument supplémentaire dans le débat sur une nouvelle recommandation.
- 30.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite a déclaré que son gouvernement était conscient de la nécessité de revoir le système d'éducation et de formation de son pays pour répondre aux changements économiques, sociaux et technologiques du XXI^e siècle. Une éducation et une formation adéquates auraient un effet positif sur la situation économique des salariés et des employeurs et, d'une manière plus générale, sur le niveau de qualification de la population active de son pays. En Arabie saoudite, l'Organisation générale de l'enseignement technique et de la formation professionnelle a mis au point des programmes conçus pour répondre aux besoins du monde de l'entreprise en rehaussant le niveau de qualification technique et scientifique des travailleurs. Ces programmes ne sont pas limités aux villes, mais ont été déployés à travers tout le pays. Au nombre des objectifs spécifiques de l'Organisation figurait le recours à des approches plus pratiques et plus souples visant à remédier à la contradiction entre une dépendance persistante envers une

main-d'œuvre expatriée nombreuse malgré une croissance de la population active résultant de la croissance démographique. Les personnes en formation ont été invitées à s'adapter aux exigences du marché du travail tout en continuant à rehausser leur niveau d'instruction et à revaloriser leurs aptitudes techniques. Afin de répondre aux exigences nées de l'accélération du changement technologique, un processus de coordination a été mis au point avec le secteur privé; il consiste à dispenser aux apprenants une formation pratique en milieu de travail pour leur permettre d'améliorer leurs compétences.

- 31.** Le membre gouvernemental de la Namibie a salué la décision de l'OIT de réviser les normes applicables à la mise en valeur des ressources humaines pour les adapter aux réalités du marché du travail et aux besoins des entreprises. Un consensus s'est dégagé au niveau international sur le rôle indiscutable de l'éducation et de la formation dans le renforcement des capacités des salariés pour leur permettre de répondre à l'évolution des critères professionnels résultant d'une évolution de la technologie et des marchés du travail qui nécessite une main-d'œuvre plus qualifiée. Le coût élevé de la formation fait que celui qui consent à cet investissement en attend un rendement. L'instrument envisagé par l'OIT devra se pencher attentivement sur la question de la pertinence en tant que préalable aux interventions dans le domaine de la formation, lesquelles doivent être précédées d'une évaluation exhaustive des besoins de formation pour assurer un bon rapport coût-résultats. Hélas, les politiques et institutions de formation, les employeurs et les pouvoirs publics ont trop souvent adhéré à une politique d'action sur l'offre plutôt que sur la demande et ces mesures ont alors abouti à multiplier le nombre de stagiaires qui n'ont pas pour autant trouvés d'emploi, ce qui constitue un gaspillage de ressources limitées. L'instrument révisé devrait proposer des orientations claires et novatrices pour aider les pays Membres à élaborer des politiques de formation qui répondent aux besoins du marché du travail.
- 32.** La membre gouvernementale de la France, parlant au nom des membres gouvernementaux du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) (Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suède, Suisse et Turquie), s'est félicitée des conclusions proposées qui sont le reflet des débats de la Conférence internationale du Travail de 2000 ainsi que des réponses des mandants au questionnaire. La nouvelle recommandation qui est proposée est de nature à aider à relever les défis communs, c'est-à-dire faire en sorte que chacun dispose des connaissances, des qualifications et de la faculté de compréhension qui lui permettront de trouver sa place sur le marché du travail et dans la société en général. Elle pourrait aussi refléter l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que la reconnaissance des qualifications acquises par des moyens formels et informels. Le groupe des PIEM souscrit aux principes énoncés dans l'Agenda global pour l'emploi, et au droit à l'éducation pour tous et à l'encouragement de la formation en particulier. Il sait combien il est important d'éliminer les barrières à l'éducation et à la formation si on veut garantir l'épanouissement de l'individu, son insertion dans la société, l'accès à un travail décent, y compris pour les groupes ayant des besoins spécifiques. L'éducation et la formation sont des investissements, pas des coûts. La nouvelle recommandation devra réaffirmer, d'une part, la nécessité d'une coordination des politiques sociales et économiques et, d'autre part, que l'éducation et la formation sont des outils stratégiques d'un développement social et économique effectif et durable. Elle devra aussi définir les rôles et les responsabilités des gouvernements, des partenaires sociaux et des particuliers dans l'offre de services d'éducation et de formation, de même que les rôles d'autres parties intéressées aux différents niveaux.
- 33.** La membre gouvernementale de la Thaïlande a exprimé son soutien à la révision de la recommandation n° 150. Le plan national de développement économique et social en vigueur dans son pays place l'individu au centre du développement. Soucieux de traduire

ce principe dans la pratique, le gouvernement thaïlandais a réformé son système d'enseignement assorti de mesures en faveur des pauvres et des groupes les plus vulnérables et a instauré la gratuité de l'enseignement élémentaire jusqu'à l'âge de 9 ans au moins et, dans un deuxième temps, 12 ans. L'éducation et la formation tout au long de la vie constituent sa stratégie première dans la recherche d'une économie du savoir et d'une société fondée sur l'apprentissage. Pour inciter les employeurs et les entreprises à développer la formation qualifiante, le gouvernement a amendé sa loi de promotion du développement des compétences. Il lui restait à jeter des passerelles entre l'éducation et le travail de manière à inciter les travailleurs à poursuivre leur formation jusqu'à l'enseignement supérieur. Pour répondre aux défis de la mondialisation, le gouvernement a voulu encourager le développement des connaissances informatiques par le biais d'un programme d'achat d'ordinateurs. La mise en valeur des ressources humaines devrait aller de pair avec des stratégies de promotion de l'emploi, notamment par une multiplication des possibilités de travail indépendant et une valorisation de l'esprit d'entreprise au titre de stratégies de production de revenus et de lutte contre la pauvreté. Dans ces conditions, les systèmes d'information sur le marché du travail revêtent une importance particulière. La coordination entre les ministères ayant la mise en valeur des ressources humaines dans leurs attributions et d'autres parties prenantes, telles que les organisations d'employeurs et de travailleurs, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations professionnelles, est tout aussi cruciale. Enfin, la déléguée de la Thaïlande a plaidé en faveur d'une mise en commun des meilleures pratiques sur *a)* des systèmes d'information sur le marché du travail efficaces, *b)* une orientation professionnelle, *c)* des normes de qualification adaptées au rythme du changement technologique et *d)* l'incitation des organisations syndicales à jouer dorénavant un rôle plus actif dans l'éducation et la formation tout au long de la vie.

- 34.** La membre gouvernementale de l'Inde s'est félicitée de l'initiative de l'OIT de soumettre la question de la mise en valeur des ressources humaines à une enceinte internationale, contribuant ainsi de manière significative à l'avancée de la compétitivité économique et au travail décent. Deuxième au rang des pays les plus peuplés au monde, son pays compte une main-d'œuvre d'environ 406 millions de travailleurs et de travailleuses, parmi lesquels près de 122 millions vivent en dessous du seuil de pauvreté. Seule une amélioration des compétences et de la polyvalence, associée à un renforcement de la croissance économique, pourrait permettre un accroissement des niveaux de productivité et des salaires pour les travailleurs et travailleuses déshérités. Il est nécessaire que les efforts entrepris pour le développement des compétences tiennent compte de l'importance de l'économie informelle. Le gouvernement de l'Inde avait le projet de développer un système national de formation professionnelle. Toutefois, les énormes capitaux nécessaires à cette initiative n'ont pu être réunis; par ailleurs, les différentes tentatives visant à impliquer le secteur privé et les autres parties prenantes au système se sont révélées pour partie infructueuses. Dans ce contexte, il serait fort utile que l'OIT crée un «fonds international de développement des qualifications» afin de permettre aux pays pauvres de se lancer dans des activités de formation à large échelle et d'améliorer leur compétitivité.
- 35.** Le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pense, comme d'autres pays insulaires du Pacifique, que la mise en valeur des ressources humaines constitue une question fondamentale et d'ampleur mondiale, en particulier ce qui a trait à l'orientation et à la formation professionnelle. Son gouvernement a salué sa mise à l'ordre du jour lors de la présente session de la Conférence. Le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a besoin de nouvelles approches en matière d'éducation et de formation. Des discussions sur l'éducation et la formation tout au long de la vie se sont tenues dans le cadre de la définition des politiques d'éducation, mais leur suivi n'a pas été assuré dans son pays. Néanmoins, plusieurs initiatives ont été prises pour améliorer la mise en valeur des ressources humaines, comme par exemple, l'intégration de la question de la formation

professionnelle dans la stratégie nationale du développement 2003-2007. Par ailleurs, le National Training Council et un département du National Planning and Rural Development ont travaillé en étroite collaboration pour faire en sorte que le système de formation réponde aux priorités économiques nationales dans l'optique de la bonne gouvernance, offre des prestations de service de qualité, favorise la croissance économique par le biais des exportations, le développement rural ainsi que les efforts entrepris pour combattre la pauvreté. Les progrès atteints dans le processus général de développement sont des indicateurs de succès pour la formation qui plaident en faveur de l'intégration de celle-ci dans les autres politiques économiques et sociales y compris dans celles visant à structurer l'économie informelle. L'instrument révisé, qui reflète l'inadéquation perceptible de la formation aux besoins réels en qualification dans l'industrie, devrait souligner la responsabilité qu'ont les ministères du Travail et de l'Emploi dans le domaine des programmes de formation, moyennant le soutien et la participation financière qui incombent à l'industrie. La situation critique dans laquelle se trouvent les travailleurs ruraux, qui sont désavantagés du fait d'infrastructures insuffisantes et d'un manque d'accès à la formation, est particulièrement préoccupante. Ce nouvel instrument pourrait fournir des pistes pour améliorer les systèmes nationaux d'apprentissage et les services de l'emploi spécialisés dans la formation et l'orientation professionnelle, étant donné que dans bien des pays en développement, ces systèmes manquent d'une gestion efficace, d'une politique d'appui et de méthodes de collecte des données, du fait bien souvent de l'absence de ressources. L'innovation résiderait dans la constitution d'un cadre national de qualifications qui contribuerait à rapprocher des individus qualifiés aux possibilités d'emplois. Son gouvernement approuve pleinement les points exprimés dans les rapports IV(1) et (2).

- 36.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni a indiqué que son gouvernement appuyait pleinement la déclaration faite au nom du groupe des PIEM. La commission a un rôle important à jouer dans la mise en place d'un système d'éducation et de formation tout au long de la vie, à la fois souple et à l'écoute des besoins des individus, du marché du travail et de l'économie dans son ensemble. Une attention particulière devrait cependant être portée aux besoins des groupes défavorisés. En effet, la souplesse du marché du travail est indispensable à la flexibilité de l'économie, de la même manière qu'une main-d'œuvre plus qualifiée bénéficiera d'une plus grande capacité d'adaptation aux changements, d'où la nécessité de mettre en place des mesures contribuant à améliorer les compétences des jeunes et de ceux et celles qui sont déjà sur le marché du travail.
- 37.** La membre gouvernementale des Philippines a déclaré que son gouvernement soutient la révision de la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et a souligné la nécessité d'un instrument plus dynamique et adapté. Celui-ci pourrait être un instrument puissant de promotion du travail décent, de réduction de la pauvreté et de réaffirmation de la dignité humaine. Tandis que l'accès à l'éducation et à la formation est un droit reconnu pour tous, les réalités dans les pays en développement, y compris dans le sien, devraient pousser la commission à prêter une attention particulière aux personnes marginalisées qui n'ont qu'un accès limité à l'éducation et à la formation. Ce point est particulièrement important s'agissant des travailleurs de l'économie informelle qui, aux Philippines, représentent plus de la moitié de la population active. Le BIT a aidé le gouvernement à définir l'économie informelle et la main-d'œuvre qui l'a compose, contribuant par-là aux efforts actuellement entrepris pour renforcer davantage la protection sociale et le dialogue social s'agissant de ces travailleurs. Etant donné que l'éducation de base ne peut résoudre tous les problèmes, il est nécessaire que la question de l'économie informelle soit incluse dans les délibérations de la commission, en vue de la poursuite de l'objectif ultime de favoriser le passage des travailleurs et travailleuses de l'économie informelle vers l'économie formelle. A cet égard, la mise sur pied d'un cadre national de qualification devrait contribuer à garantir le transfert des compétences et à

institutionnaliser leur reconnaissance. Pour conclure, la membre gouvernementale des Philippines a également déclaré qu'il fallait éradiquer le travail des enfants, d'où la nécessité de répondre aux besoins en éducation et en formation de tous les jeunes.

- 38.** La représentante de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, représentant également la Commission de l'ONG sur le statut de la femme, et basée à Genève, a observé que les conclusions proposées ne prennent pas en compte la situation spécifique aux femmes et aux hommes et a rappelé que cet aspect est particulièrement important dans un monde en constante évolution. Le manque de mobilité des femmes dans l'emploi pour des raisons culturelles, religieuses ou liées à la coutume, la violence conjugale et le rôle traditionnel de mère et de soignante qu'elles occupent est une difficulté qui appelle une solution. Il serait également souhaitable que l'information et la technologie aillent aux plus défavorisés, particulièrement aux 80 pour cent de la population mondiale qui vivent dans la pauvreté et dont 70 pour cent sont des femmes. Dans une économie mondialisée et de plus en plus orientée vers des emplois à forte valeur ajoutée et de haute technicité, le problème de la précarité de la plupart des emplois occupés par les femmes se pose, particulièrement au regard des obstacles au développement des compétences de haut niveau que cette précarité entraîne. Comme le rappellent les conventions pertinentes de l'OIT², la création d'un environnement propice à l'amélioration de la situation des travailleuses, comme par exemple la définition de mesures de protection de la maternité, est une préoccupation première. Elle a également rappelé que, pour permettre une meilleure formulation des politiques de mise en valeur des ressources humaines, les données collectées devraient être ventilées par sexe. En la matière, l'OIT devrait plus systématiquement recourir à des exemples de bonnes pratiques en matière de création de réseaux et de tutorat, comme les cercles d'influence que son organisation utilise et le projet espagnol sur les communautés du savoir.
- 39.** Le membre gouvernemental de la Finlande a félicité le Bureau pour le travail de préparation fourni en vue de la révision de la recommandation n° 150 et a appuyé les conclusions proposées. Il a indiqué que le rôle des différents acteurs dans les solutions à apporter aux difficultés que rencontrent les groupes vulnérables et aux questions de l'exclusion sociale engendrée par la mondialisation, devrait davantage être clarifié, en particulier celui de l'Etat. Tout en reconnaissant l'importance de la contribution des entreprises à l'apprentissage tout au long de la vie, il a souligné que les programmes généraux d'éducation et de formation professionnelle jouent un rôle essentiel et complémentaire à l'acquisition de compétences plus larges. Les entreprises ne se considèrent pas forcément responsables du processus d'acquisition de compétences générales, d'où l'importance du rôle des gouvernements dans ce domaine. Pour conclure, il a réaffirmé le rôle très important que joue la mise en valeur des ressources humaines dans le processus continu de développement, particulièrement pour les pays européens où davantage d'individus sortent du marché du travail qu'il n'en rentre.
- 40.** Le membre gouvernemental du Danemark a souscrit sans réserve à la déclaration du groupe des PIEM. Il a fait remarquer que le rapport IV(1) constitue un cadre cohérent et adapté aux travaux de la Commission. Il est important, a-t-il souligné, de trouver un équilibre entre les responsabilités des gouvernements, des partenaires sociaux et des entreprises. De même, les discussions doivent porter principalement sur les objectifs

² Notamment la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, et la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, en regard de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.

politiques et sur les cadres nécessaires à la formation et à l'éducation plutôt que sur les modalités pratiques de la mise en œuvre, la teneur de l'éducation et l'évaluation.

- 41.** Le membre gouvernemental de l'Australie a reconnu l'importance de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation pour répondre aux objectifs de développement économique, de plein emploi et d'insertion sociale. La mise en valeur des ressources humaines est à la fois tournée vers l'action et orientée vers le développement, ce qui élargit les possibilités de l'individu sur le marché du travail, et comporte d'autre part une dimension sociale, laquelle agit comme un filet de sécurité et évite que le niveau de vie tombe au-dessous d'un niveau acceptable. Des réserves sont exprimées quant à la nécessité d'adopter une nouvelle recommandation, mais vu le soutien massif en sa faveur, son gouvernement est disposé à se rallier au consensus et à participer de façon constructive à mettre en place un système de formation davantage axé sur la demande. Comme en Australie, un système de formation et d'enseignement professionnel flexible, fiable et accessible, à même de répondre rapidement aux besoins émergents, pourrait être très utile. La révision de la recommandation n° 150 devrait établir un cadre plus approprié pour: promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie et améliorer l'employabilité de tous les travailleurs; renforcer l'accès et l'égalité des chances de tous les travailleurs sur le plan de l'éducation et de la formation; promouvoir des cadres de qualifications aux niveaux national, régional et international qui comportent des dispositions relatives aux connaissances préalables; développer la capacité des partenaires sociaux de nouer des partenariats dans l'éducation et la formation; déterminer les diverses responsabilités en matière d'investissement et de financement de l'éducation et de la formation; répondre à la nécessité d'accroître l'assistance technique et financière aux pays et sociétés les moins favorisés; et fournir des orientations sur plusieurs questions qui sont au cœur de la réforme du système et de la politique actuelle de formation. Invoquant le système de formation et d'enseignement professionnel australien, le gouvernement s'est attaché à favoriser la cohérence nationale et des normes de qualité plus élevées, notamment grâce à un cadre de qualifications et à un cadre de formation de qualité qui, ensemble, favorisent l'éducation et la formation tout au long de la vie et un système d'éducation et de formation homogène.
- 42.** Dans ses observations finales, le vice-président employeur a indiqué qu'un consensus s'est dégagé en faveur des propositions figurant dans le rapport IV(2). La nature du nouvel instrument a fait l'unanimité – fournir des principes directeurs plutôt que des détails d'ordre opérationnel. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance fondamentale de la mise en valeur des ressources humaines pour le développement économique et l'employabilité de l'individu. Les politiques de mise en valeur des ressources humaines doivent concorder avec les politiques budgétaire, économique et de l'emploi, alors que la question des droits à l'éducation et à la formation, à laquelle se sont attelés les gouvernements du Canada, du Danemark et de la Nouvelle-Zélande, mérite que l'on s'y intéresse de plus près. De surcroît, le rôle que jouent les pouvoirs publics et les partenaires sociaux dans l'éducation et la formation doivent être davantage précisés; les pouvoirs publics devraient se charger de l'éducation de base et de la formation préalable à l'emploi, et les partenaires sociaux de la formation continue et complémentaire. Le vice-président reprend l'idée exposée par la membre gouvernementale des Philippines à propos de la place à accorder aux travailleurs du secteur informel de l'économie, ajoutant qu'il revenait aux gouvernements de répondre aux besoins de formation de ceux qui travaillent dans ce secteur, vu que les pays en développement ne disposent pas en général des infrastructures et des ressources nécessaires pour y faire face.
- 43.** La vice-présidente travailleur a fait remarquer le soutien gouvernemental massif en faveur du nouvel instrument sur la mise en valeur des ressources humaines, ce qui témoigne de l'importance que beaucoup de gouvernements accordent à cette question. Elle a indiqué penser comme le membre gouvernemental de la Thaïlande que les hommes et les femmes

devraient être placés au cœur du développement, ce point de vue étant au centre de l'ensemble des débats. Elle a également fait part de son accord avec le membre gouvernemental du Royaume-Uni sur la souplesse dont devrait faire preuve l'éducation et la formation pour répondre aux besoins des particuliers, des marchés du travail et de l'économie dans son ensemble. Qui plus est, elle s'est associée à plusieurs membres gouvernementaux pour dire à quel point il est important d'accorder une attention particulière aux besoins des travailleurs du secteur informel pour leur permettre d'intégrer l'économie formelle, ainsi qu'à ceux des femmes et des groupes défavorisés, des personnes âgées et des plus démunis. Tout en demandant aux employeurs de multiplier les possibilités de formation ainsi que leur financement, elle a fait valoir que ces possibilités devraient être utilisées au maximum lorsqu'elles sont disponibles.

- 44.** La vice-présidente travailleur a de nouveau souligné l'importance de l'idée exposée au paragraphe 8 des conclusions sur la mise en valeur des ressources humaines et la formation (2000) selon laquelle l'éducation et la formation sont un droit pour tous et qu'il faut veiller à ce que ce droit puisse s'exercer universellement. Des politiques et des systèmes structurés d'éducation et de formation qui répondent à certaines normes et à certains critères de qualité doivent être mis en place. Les forces s'exerçant sur le marché ne peuvent à elles seules remplir l'objectif de renforcer les aptitudes des hommes et des femmes et de la société de façon systématique, d'où le besoin pour les pouvoirs publics de formuler des politiques à même de renforcer les prestations d'éducation et de formation. Elle reconnaît avec d'autres intervenants que créer un droit à l'éducation et à la formation ne suffit pas; toute discrimination doit être éliminée pour veiller à ce que l'accès à l'éducation et à la formation devienne une réalité concrète.
- 45.** Le président a pris note du large soutien en faveur d'un nouvel instrument, lequel doit prendre la forme d'une recommandation qui soit à la fois dynamique et énonce des principes clairs. Il doit par ailleurs rien perdre de sa force dans un environnement en constante évolution. Certains points et thèmes ont été régulièrement mis en avant:
- la nécessité de définir clairement les responsabilités de toutes les parties, une question qui peut être réglée par le biais du dialogue social;
 - le fait qu'il serait souhaitable que la formation et la mise en valeur des ressources humaines visent des objectifs à la fois économiques et sociaux, répondant aux besoins des particuliers, des entreprises et de la société;
 - la nécessité de rattacher les politiques de l'éducation et de la formation aux politiques de l'emploi et aux politiques structurelle, macroéconomique et sociale, parallèlement à l'intégration de ces politiques au domaine à proprement dit de la formation et de la mise en valeur des ressources humaines;
 - pour les particuliers, la formation et la mise en valeur des ressources humaines devraient les aider à assurer leur employabilité et leur faculté de s'adapter à un monde en mutation;
 - l'importance capitale de l'enseignement initial, des connaissances de la lecture et de l'écriture ainsi que de l'apprentissage permanent;
 - la reconnaissance des connaissances acquises de façon formelle et informelle aux niveaux national, régional et international;
 - la mise sur pied de systèmes d'information pour épauler la prise de décisions par les pouvoirs publics, les partenaires sociaux, les entreprises, les prestataires de services et les particuliers;

-
- le rôle que jouent la formation et la mise en valeur des ressources humaines pour aider les gens à lutter contre la pauvreté dans les pays en développement où les infrastructures et les ressources sont souvent insuffisantes, ainsi que les possibilités dont dispose la communauté internationale pour remédier à ces faiblesses;
 - le fait qu'il est important d'ajuster des politiques de mise en valeur des ressources humaines aux besoins particuliers de l'économie informelle qui regroupe de nombreux travailleurs dans les pays en développement.

46. Le président a terminé en remerciant tout le monde de leur participation active et en indiquant que le cadre qui régira la suite des débats a été clairement défini.

Examen des conclusions proposées concernant la mise en œuvre des ressources humaines et la formation

I. Forme de l'instrument

Point 1

47. Aucun amendement n'ayant été soumis, le point 1 a été adopté sans discussion.

Point 2

48. Aucun amendement n'ayant été soumis, le point 2 a été adopté sans discussion.

II. Préambule

Point 3

49. Le vice-président employeur a déclaré que le groupe des employeurs souhaitait que le préambule soit concis et axé sur les fondements de l'instrument proposé – la raison pour laquelle il doit être adopté, le contexte plus large de son adoption, et les responsabilités des gouvernements et des partenaires sociaux. Cette approche influence les amendements soumis par le groupe des employeurs. Il n'est pas nécessaire d'inclure un grand nombre de références aux autres instruments de l'OIT. Le préambule devrait au contraire ne comprendre que les références se rapportant directement à l'instrument examiné, par exemple la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et les conclusions de la discussion qui s'est déroulée lors de la Conférence internationale du Travail en 2000.

50. Dans ses remarques liminaires, la vice-présidente travailleur a indiqué qu'elle ne contestait pas les remarques du vice-président employeur. Le préambule n'a pas pour objet d'inclure un grand nombre de références à d'autres instruments. Cela dit, en tant que première partie que tout le monde lira, le préambule devrait exprimer la nature et l'essence de l'instrument et rendre compte de la raison de son adoption. L'éducation et la formation devant être envisagées de manière globale avec d'autres politiques, l'instrument proposé ne peut être considéré séparément et des renvois à d'autres références sont par conséquent nécessaires.

D.32

- 51.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement au préambule visant à rendre compte du rôle important que jouent l'éducation, la formation et l'acquisition des connaissances tout au long de la vie pour répondre aux différents défis qui se posent sur le plan social, économique et de l'emploi. Il est important de garder à l'esprit le rôle que ces formes de mise en valeur des ressources humaines peuvent jouer dans l'intérêt des particuliers, des entreprises, de l'économie et de la société, compte tenu notamment de l'enjeu décisif que représente le plein emploi, l'insertion sociale, la compétitivité et une croissance économique soutenue. Le vice-président employeur a soutenu l'amendement dans la mesure où il traite de valeurs sociales et économiques.
- 52.** L'amendement a été adopté.

D.3

- 53.** Le vice-président employeur a présenté un amendement au préambule qui vise à préciser le rôle des gouvernements et des partenaires sociaux dans l'offre des diverses formes d'éducation et de formation. Il s'agit de faire ressortir que chaque partie a des responsabilités bien définies dans la réalisation des politiques de mise en valeur des ressources humaines. Le vice-président employeur a ensuite proposé un sous-amendement visant à supprimer après le mot «salariés» les mots «actuels et futurs».
- 54.** La vice-présidente travailleur a également proposé un sous-amendement visant à remplacer les mots: «développent par leurs propres moyens leurs capacités et leur carrière» par les mots: «utilisent les possibilités offertes».
- 55.** Les deux sous-amendements ont été appuyés par les vice-présidents employeur et travailleur.
- 56.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.33

- 57.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement qui vise à inclure dans le préambule l'idée que l'éducation, la formation et l'acquisition des connaissances tout au long de la vie, certes essentielles au développement social et économique durable, ne peuvent fonctionner séparément; elles doivent faire partie intégrante des programmes et des politiques économiques, sociales et du marché du travail.
- 58.** Le vice-président employeur a présenté un sous-amendement qui est sans objet pour la version française.
- 59.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.2

- 60.** Le vice-président employeur a présenté un amendement qui précise dans le préambule qu'il est nécessaire que la politique de mise en valeur des ressources humaines soit compatible avec d'autres politiques telles que les politiques économique, sociale et budgétaire. Conscient de certaines répétitions par rapport à l'amendement précédent qui a été adopté tel que sous-amendé, il suggère que le comité de rédaction pourrait faire les modifications nécessaires pour assurer la cohérence du texte.

-
- 61.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement, lequel a été adopté, étant entendu que le comité de rédaction apporterait les changements nécessaires pour intégrer le texte à l'amendement précédent.

D.34

- 62.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement au préambule visant à affirmer qu'un consensus international et tripartite est nécessaire sur la question de l'accès universel à l'éducation et à la formation, y compris l'éducation et la formation tout au long de la vie, et a souligné les difficultés particulières que rencontrent les pays en développement, comme le manque de technologies et la nécessité d'un allègement de la dette.
- 63.** Le vice-président employeur a constaté que le rôle des partenaires tripartites était mentionné dans l'amendement adopté précédemment, et que le problème de l'éducation et la formation tout au long de la vie et de l'engagement des différents partenaires, en matière d'assistance internationale, serait abordé dans les titres suivants de l'instrument proposé. Le groupe des employeurs ne pouvait donc pas appuyer l'amendement. Le membre gouvernemental de la Suisse s'est associé aux réserves exprimées par le vice-président employeur sur l'amendement, notant qu'au cours des débats du groupe des PIEM, la nécessité d'un texte aussi concis que possible a été jugée particulièrement importante. Les questions soulevées par l'amendement sont traitées dans d'autres parties des Conclusions proposées.
- 64.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque a fait observer que la première partie de l'amendement était semblable au texte d'un amendement au préambule, adopté précédemment; il a néanmoins demandé des précisions sur l'objet du deuxième paragraphe de l'amendement. La vice-présidente travailleur a répondu que le préambule devait porter sur l'aspect essentiel des questions liées à la mise en valeur des ressources humaines et que les besoins spéciaux des pays en développement devaient être mis au premier plan, y compris les problèmes d'allègement de la dette et l'assistance nécessaire pour concevoir et mettre en œuvre des politiques modernes de formation et d'éducation. Le membre gouvernemental de la Jamaïque a par conséquent suggéré qu'il fallait également mentionner le rôle majeur des organisations de financement international.
- 65.** La vice-présidente travailleur a ensuite présenté un sous-amendement au deuxième paragraphe qui introduit la phrase: «programmes d'ajustement structurel y compris grâce au rôle actif des organismes de financement internationaux» après les mots «allègement de la dette». Les membres gouvernementaux de la Jamaïque, du Suriname et de Trinité-et-Tobago ont appuyé l'amendement tel que sous-amendé. Représentant un pays en développement, la membre gouvernementale des Philippines a appuyé, dans le principe, le sous-amendement, mais a souhaité que le préambule ne mentionne la coopération internationale en matière de développement qu'en termes généraux, les détails devant être traités dans d'autres parties des conclusions proposées. La membre gouvernementale de l'Inde, appuyant également le principe du sous-amendement, s'est demandé s'il était nécessaire de mentionner la mise en place d'un fonds international de développement des compétences.
- 66.** Plusieurs membres gouvernementaux ont formulé des réserves sur l'amendement et/ou le sous-amendement proposé. Le membre gouvernemental de l'Argentine, approuvant dans l'ensemble les grandes lignes de l'amendement tel que sous-amendé, s'est toutefois demandé si le libellé proposé répondait vraiment aux préoccupations concernant l'allègement de la dette. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis et de la Turquie, craignant que l'amendement tel que sous-amendé ne surcharge le texte du préambule qui doit être court et concis, ont déclaré que les questions soulevées,

certaines importantes, pourraient être traitées dans d'autres parties de l'instrument. De même, la membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande n'a pas soutenu l'amendement tel que sous-amendé, notant de surcroît que l'instrument ne devait pas être lié à des échéances précises, ce qui pourrait être le cas si certaines questions traitées, comme l'aggravation de l'analphabétisme et l'allègement de la dette, étaient intégrées.

- 67.** La membre gouvernementale de la France s'est déclarée prête à aider les pays en développement, mais a proposé que le sous-amendement soit remanié. La vice-présidente travailleur a alors proposé un deuxième sous-amendement à l'amendement et au sous-amendement initial visant à supprimer le premier paragraphe et, au deuxième paragraphe, le membre de phrase: «grâce notamment à des transferts de technologies et de savoir et à des mesures d'allègement de la dette y compris par le biais d'organismes de financement internationaux». Le vice-président employeur a appuyé ce deuxième sous-amendement auquel ont également souscrit plusieurs membres gouvernementaux.
- 68.** La membre gouvernementale des Philippines a également soutenu le deuxième sous-amendement, et a proposé un troisième sous-amendement visant à remplacer les mots du deuxième paragraphe: «qui ne sont pas en mesure de concevoir, de financer ou de mettre en œuvre» par le membre de phrase: «à concevoir, à financer et à mettre en œuvre», et à supprimer: «étant donné l'aggravation de l'analphabétisme et l'ampleur de leur surendettement», et à remplacer les mots «ni d'accéder» par les mots: «afin qu'ils accèdent». Par souci de concision, les membres gouvernementaux de la France, des États-Unis et de la Suisse, ainsi que la vice-présidente travailleur et le vice-président employeur ont appuyé le sous-amendement proposé par les Philippines.
- 69.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque a soutenu ces sous-amendements, pour autant que les détails concernant la coopération internationale puissent être traités dans le cadre des points ultérieurs des Conclusions proposées.
- 70.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.1

- 71.** Le vice-président employeur a présenté un amendement qui précise les divers facteurs qui plaident en faveur d'une nouvelle recommandation, étant donné qu'il est important d'expliquer le besoin urgent d'un nouvel instrument dans le préambule.
- 72.** La vice-présidente travailleur n'a pas approuvé la nécessité d'un tel amendement, mais a dit souhaiter attendre le point de vue des membres gouvernementaux.
- 73.** Les membres gouvernementaux du Canada, de la Suisse, du Suriname et de la Turquie ont rejeté cet amendement par souci de concision, suggérant que les propositions soient traitées ailleurs dans les conclusions proposées. Ils ont à divers titres approuvé son esprit qui reflète le nouveau paradigme international autour duquel la discussion s'est tenue.
- 74.** La vice-présidente travailleur a présenté un sous-amendement qui remplace l'actuel texte par un nouveau. Le vice-président employeur a estimé que le sous-amendement n'était pas d'un apport significatif pour l'amendement et, bien qu'il se soit réjoui du soutien de plusieurs membres gouvernementaux au principe sous-jacent, et afin d'éviter d'alourdir le préambule, l'amendement a été retiré.

D.59

- 75.** Le vice-président employeur a présenté un amendement qui supprime l'alinéa *b*). Celui-ci reflète les discussions antérieures portant sur le fait que le préambule doit être court, ainsi que l'importance de ne traiter que les questions qui sont en rapport avec le nouvel instrument. Bien que les employeurs aient pleinement appuyé la Déclaration de principe tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, celle-ci n'est pas en rapport avec la mise en valeur des ressources humaines et sa référence dans le préambule ne se justifie donc pas. Les entreprises multinationales (EMN) pourraient jouer un rôle dans la mise en valeur des ressources humaines, toutefois le nouvel instrument proposé devrait viser toutes les entreprises sur ce point, y compris les petites et moyennes.
- 76.** Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Danemark et de la Suisse ont appuyé l'amendement, invoquant à divers titres le besoin de concision et de clarté et le manque de pertinence de l'alinéa *b*) avec le sujet principal.
- 77.** La vice-présidente travailleur s'est opposée à l'amendement sur la base qu'il était indispensable de retenir la Déclaration précitée, étant donné que celle-ci traite d'un sujet important en rapport avec la formation et l'acquisition des connaissances tout au long de la vie, à savoir le rôle joué par les entreprises multinationales en matière de transferts de technologies et de mise en valeur des ressources humaines. Du fait que les multinationales opèrent par-delà les frontières, l'absence de lien avec cette Déclaration de l'OIT affaiblirait les conclusions proposées. La Déclaration contient de nombreux paragraphes sur la formation.
- 78.** Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la France, de la Grèce, de la Jamaïque, du Japon, du Mali, du Royaume-Uni, du Suriname, de la Thaïlande et de Trinité-et-Tobago se sont opposés à l'amendement pour diverses raisons, parmi lesquelles le manque de pertinence avec les arguments précédents, à savoir que le nouvel instrument devrait faire la preuve de liens entre la mise en valeur des ressources humaines et les politiques économiques et sociales de portée plus large, et le cadre que cette importante Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales assigne à la question examinée, d'autant que celle-ci a été adoptée après la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975.
- 79.** Le vice-président employeur a en conséquence retiré l'amendement au vu de l'opposition manifeste que celui-ci a suscitée chez la plupart des participants.

D.60

- 80.** Le vice-président employeur a présenté un amendement qui supprime l'alinéa *c*). Les raisons sont similaires à celles évoquées pour l'amendement précédent, en ce fait que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail n'a pas de rapport avec les débats sur la mise en valeur des ressources humaines.
- 81.** La vice-présidente travailleur n'a pas appuyé l'amendement. Elle a évoqué les réponses au questionnaire adressé aux Etats Membres de l'OIT pour commentaires sur les conclusions proposées, qui indiquaient que 76 gouvernements sur 82 ont appuyé la mention spécifique d'une référence à la Déclaration dans le nouvel instrument proposé. Le groupe des travailleurs considère que la Déclaration doit préciser les principes fondamentaux qui doivent présider à l'accès à la mise en valeur des ressources humaines.
- 82.** Tous les membres gouvernementaux qui ont pris la parole se sont, de la même manière, opposés à l'amendement invoquant le rôle important que joue la Déclaration en liant le

concept de droits fondamentaux et de travail décent à la mise en valeur des ressources humaines, et aussi l'idée que la Déclaration devrait présider à l'ensemble des activités de l'OIT.

- 83.** Ayant noté l'opposition des membres gouvernementaux, le vice-président employeur a retiré l'amendement.

D.35

- 84.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement consistant à reprendre dans le préambule une référence à la Déclaration de Philadelphie adoptée en 1944 et qui réaffirme le principe essentiel selon lequel le travail n'est pas une marchandise.

- 85.** Le vice-président employeur, tout en étant favorable à la Déclaration de Philadelphie, s'est opposé à l'amendement qui, à ses yeux, est sans rapport avec la question à l'examen et n'a par conséquent aucune raison de figurer dans le préambule. Tous les membres gouvernementaux qui ont pris la parole ont également manifesté leur opposition à cet amendement parce que le principe fondamental qu'il mentionne est déjà évoqué à l'alinéa c) qui a pour objet la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail dont le texte est plus récent et moderne.

- 86.** Tout en notant le soutien manifesté par l'ensemble des intervenants aux principes inscrits dans la Déclaration de Philadelphie, la vice-présidente travailleur a retiré l'amendement devant l'opposition des membres gouvernementaux.

D.5

- 87.** L'amendement n'étant pas appuyé, il n'a pas été mis à l'examen.

D.69

- 88.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant à faire référence à certaines conventions et recommandations de l'OIT ayant un lien avec la mise en valeur des ressources humaines, comme cela s'est fait dans d'autres instruments.

- 89.** Le vice-président employeur s'est opposé à l'amendement en raison de sa longueur et aussi parce que, parmi les conventions et recommandations citées, certaines sont très anciennes alors que la discussion porte sur un nouvel instrument. Qui plus est, plusieurs conventions ne portent pas sur la question de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation.

- 90.** Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis et du Japon se sont opposés à l'amendement dans un souci de concision, tandis que le membre gouvernemental de la Turquie l'a également fait parce que la seule norme ayant un rapport direct avec la question à l'examen est la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975.

- 91.** Le membre gouvernemental de la France s'est dit favorable à l'ajout, à titre de référence, de normes pertinentes, ce qui rendrait sans objet l'amendement suivant.

- 92.** La vice-présidente travailleur a alors proposé un sous-amendement consistant à supprimer la référence à «la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958» et à «la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, la convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la

protection contre le chômage, 1988, et la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948».

- 93.** Le membre gouvernemental du Canada a proposé de regrouper les références aux normes pertinentes dans une annexe aux Conclusions proposées, tandis que le membre gouvernemental du Chili a proposé d'en dresser la liste dans une note de bas de page. Après consultation officieuse des services du conseiller juridique, le représentant du Secrétaire général a conclu qu'aucune proposition n'était opportune ni conforme à la pratique.
- 94.** Les membres gouvernementaux du Cameroun, du Chili, de l'Égypte, de la Finlande, de la France et de la Thaïlande ont appuyé le sous-amendement proposé par la vice-présidente travailleur parce que le fait d'évoquer ces normes serait un atout supplémentaire pour le nouvel instrument.
- 95.** Le vice-président employeur préférerait que l'amendement soit abandonné, mais il pourrait revoir sa position si les références restaient en nombre limité. Certains gouvernements qui demandent le maintien de la référence à la convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974, ne l'ayant même pas ratifiée, il a proposé un second sous-amendement consistant à supprimer cette norme aussi. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, du Danemark, des États-Unis et de la Turquie ont appuyé le second sous-amendement proposé par le vice-président employeur.
- 96.** La vice-présidente travailleur s'est opposée au second sous-amendement. Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de la France et du Mali ont exprimé le sentiment que la suppression d'une référence au congé-éducation payé dans le contexte de la mise en valeur des ressources humaines serait très préjudiciable, étant donné que cette norme est au centre du débat. En outre, les membres gouvernementaux du Botswana, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la Grèce, de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Namibie et de la République-Unie de Tanzanie se sont opposés au second sous-amendement et ont appuyé le premier sous-amendement proposé par la vice-présidente travailleur.
- 97.** Tout en maintenant ses réserves à propos du premier sous-amendement proposé par la vice-présidente travailleur, le vice-président employeur a décidé de retirer son sous-amendement.
- 98.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.21

- 99.** Le président a déclaré que vu que l'amendement D.69 avait été adopté, il ne serait pas examiné.

D.36

- 100.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant à remplacer le texte précédent du point 3 qui comporte quatre paragraphes, et a ensuite proposé un sous-amendement visant à garder le deuxième paragraphe et à supprimer le premier, le troisième et le quatrième paragraphe étant donné que les questions soulevées dans ces trois paragraphes sont traitées dans des alinéas déjà adoptés. Le maintien du deuxième paragraphe indique que l'on est apparemment d'accord sur le fait que le travail décent est un thème central de l'OIT et qu'il est l'objectif que l'on cherche à atteindre grâce à l'éducation, à la formation et à l'acquisition des connaissances tout au long de la vie.

-
101. Le vice-président employeur, faisant valoir que l'OIT compte de nombreux autres principes et objectifs de premier plan, n'a pas appuyé l'amendement.
 102. Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, du Canada, du Mali, de la Namibie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Suriname et de Trinité-et-Tobago ont appuyé l'amendement tel que sous-amendé par la vice-présidente travailleur. Le membre gouvernemental du Suriname a souligné l'importance du travail décent. Le membre gouvernemental du Mali a rappelé aux membres de la commission les discussions précédentes au sujet de la dignité du travail, insistant sur son lien avec le travail décent.
 103. La membre gouvernementale des Philippines a présenté un deuxième sous-amendement visant à utiliser le pluriel pour le mot «dimension» avant les mots «quantitative que qualitative». La vice-présidente travailleur a soutenu ce sous-amendement.
 104. Le président a pris note du soutien d'un grand nombre de membres gouvernementaux. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.11

105. La membre gouvernementale de la Suisse, parlant également au nom des membres gouvernementaux du Canada, de la France et de la Grèce, a présenté un amendement qui modifie l'ordre des alinéas acceptés précédemment. Compte tenu de l'amendement D.69 déjà adopté, elle a proposé d'inclure le nouvel alinéa dans l'amendement en tant qu'alinéa c).
106. Le vice-président employeur a en outre proposé de faire figurer l'alinéa sur les *Conclusions concernant la mise en valeur des ressources et la formation*, adoptées à la 88^e session de la CIT, en tant qu'alinéa 3 b). Pour régler le problème, le président a proposé que le comité de rédaction se penche sur l'ordre des alinéas du point 3. Cette proposition a été acceptée.
107. Cette réserve étant faite, le point 3 a été adopté, tel qu'amendé.

III. Objectif, champ d'application et définition

Point 4

D.37

108. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant à reconnaître que l'éducation et la formation sont un droit pour tous dont l'accès doit être universel. L'amendement reprend l'alinéa 6 a) des conclusions proposées. L'investissement dans le capital humain est un facteur important de la performance des individus, des entreprises et de la société. Le droit à l'éducation et à la formation pour tous est décisif dans la lutte contre la pauvreté. Par conséquent, le point 4 est l'endroit qui convient le mieux pour introduire cette notion.
109. Le vice-président employeur s'est opposé à l'amendement qu'il juge redondant étant donné que cette notion est mise en évidence dans l'alinéa 6 a) proposé. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Botswana, du Canada, de la Namibie et du Suriname se sont également opposés à l'amendement, souscrivant à l'argument invoqué par le vice-président employeur.

110. Rappelant la raison d'être de l'amendement proposé, la vice-présidente travailleur a fait état des points de vue de plusieurs membres gouvernementaux et a retiré l'amendement. Par ailleurs, elle s'est félicitée du soutien apporté à l'alinéa 6 a).

D.17

111. La membre gouvernementale de la France, parlant également au nom du membre gouvernemental du Portugal, a retiré l'amendement, précisant qu'il serait présenté de nouveau au point 5.

D.57

112. Le vice-président employeur a présenté un amendement qui remplace les mots «d'assurer le suivi des» par les mots «de revoir les». Le verbe «revoir» est jugé plus adapté aux questions de politique générale. La vice-présidente travailleur a suggéré un sous-amendement qui inclut à la fois «assurer le suivi» et «revoir». Le vice-président employeur a indiqué que la notion de revoir les politiques rendait l'idée d'assurer le suivi et qu'il était donc inutile de mentionner les deux.

113. La membre gouvernementale de la France, se référant à la traduction en français de l'amendement, a proposé un verbe plus approprié. Il a été convenu de soumettre cette proposition au comité de rédaction.

114. Le sous-amendement a été retiré et l'amendement a été adopté.

D.18

115. La membre gouvernementale de la France, parlant également au nom du membre gouvernemental du Portugal, a présenté un amendement qui remplace les mots «et de formation» par les mots «par l'éducation et la formation», et ce afin de rendre le texte plus clair. Le vice-président employeur a proposé un sous-amendement visant à reformuler la phrase comme suit: «et d'éducation et de formation», lequel a été appuyé par la vice-présidente travailleur. Le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a appuyé le sous-amendement proposé par le vice-président employeur.

116. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.9 et D.56

117. La commission a examiné ces deux amendements en parallèle vu qu'ils sont étroitement liés. D.9, présenté par le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud, et appuyé par le membre gouvernemental du Botswana, vise à remplacer le mot «compatibles» par le mot «complémentaires». Le vice-président employeur a proposé dans le cadre de l'amendement D.56 un amendement qui est sans objet pour la version française. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a jugé que le mot «complémentaires» donnerait davantage de poids à la phrase, tout en se disant prête à accepter la proposition du vice-président employeur. Le vice-président employeur a fait observer que le mot «compatibles» convenait mieux, un point de vue partagé par la vice-présidente travailleur.

118. Le membre gouvernemental du Botswana a ensuite proposé un sous-amendement visant à inclure les deux termes «compatibles» et «complémentaires». Le vice-président employeur a indiqué de nouveau qu'il préférerait s'en tenir au terme «compatibles», tandis que la vice-présidente travailleur a soutenu le recours aux deux termes.

-
- 119.** Les deux amendements pris ensemble ont été adoptés tels que sous-amendés, le comité de rédaction étant chargé de définir dans quel ordre placer les deux mots.

D.19

- 120.** La membre gouvernementale de la France, parlant au nom des membres gouvernementaux de la Belgique et du Portugal, a retiré cet amendement, à la lumière de la discussion qui précède.

D.58

- 121.** Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à ajouter à la fin du point 4 la phrase: «en fonction des particularités nationales». Ajout nécessaire pour refléter les circonstances particulières d'un pays dans la mise au point de politiques nationales. Les membres gouvernementaux de l'Indonésie, de la Malaisie, du Mali, du Mexique et de l'Arabie saoudite ont appuyé l'amendement qui reflète la diversité des Etats Membres.
- 122.** La vice-présidente travailleur s'est opposée à cet amendement le jugeant inutilement restrictif et superflu étant donné que, par définition, les politiques nationales reflètent les conditions propres à un pays. Souscrivant à cet argument, les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de la Côte d'Ivoire, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Guinée, de l'Inde, du Malawi, des Philippines, de la République arabe syrienne et de la Turquie se sont opposés à l'amendement, qui a été retiré.

D.31 et D.20

- 123.** Ces deux amendements, de portée similaire, ont été examinés ensemble, en commençant par l'amendement D.31. La membre gouvernementale de la France a présenté cet amendement consistant à ajouter les mots «et autres parties intéressées», au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni et de la Suisse. Elle a fait remarquer qu'en réalité tous les pays du groupe des PIEM appuient l'amendement. Elle l'a comparé à l'amendement D.20 qui, lui aussi, vise à refléter des intérêts locaux.
- 124.** Le vice-président employeur s'est opposé à l'amendement parce qu'il estime que, par dialogue social, on entend un dialogue entre partenaires sociaux et qu'il y a lieu de s'en tenir à ce cadre. Quoi qu'il en soit, même sans cet amendement, le texte n'exclut pas ni n'interdit la participation d'autres intervenants.
- 125.** La vice-présidente travailleur a dit comprendre les raisons à la base de cet amendement ainsi que les objectifs qui animent les membres gouvernementaux; elle rejoint cependant l'avis du vice-président employeur. Dans le cadre de l'OIT, on entend par l'expression «partenaires sociaux» les organisations syndicales et les employeurs. Elle a alors proposé un sous-amendement consistant à insérer les mots «la mise en œuvre des politiques peut associer d'autres parties intéressées avec l'assentiment des partenaires sociaux». Le sous-amendement a été appuyé par le vice-président employeur ainsi que par le membre gouvernemental de la Namibie.
- 126.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni a précisé l'intention de l'amendement en soulignant que, si les gouvernements et les partenaires sociaux sont effectivement des acteurs de tout premier plan, ils ne sont pas pour autant les seuls; d'autres peuvent avoir quelque chose à apporter et le texte devrait en faire état d'une façon ou d'une autre.

-
- 127.** Les membres gouvernementaux de l'Indonésie et de la Suisse n'ont pas appuyé le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs parce qu'il pourrait s'avérer trop restrictif et, éventuellement, exclure de la formulation et de la mise en œuvre des politiques des partenaires qui auraient pourtant leur mot à dire. La membre gouvernementale de la France, parlant au nom du groupe des PIEM, a préféré ne pas appuyer le sous-amendement. La vice-présidente travailleur a alors retiré le sous-amendement et la membre gouvernementale de la France a retiré l'amendement au nom de ses auteurs.
- 128.** La membre gouvernementale de la France a rappelé l'objet du second amendement proposé, le D.20, qui est de refléter l'importance extrême du rôle des partenaires locaux dans certains pays. A la lumière de la discussion qui a précédé, elle a néanmoins retiré l'amendement.

D.38

- 129.** La vice-présidente travailleur a présenté cet amendement qui tend à préciser le sens de divers termes, dont éducation et formation tout au long de la vie, compétences et qualifications. Ces termes peuvent être interprétés de différentes manières et il importe donc d'en expliquer le sens. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement tout en proposant un sous-amendement consistant à supprimer «en poste et ceux qu'il embauchera ultérieurement» du deuxième paragraphe. La vice-présidente travailleur a donné son accord au sous-amendement.
- 130.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.
- 131.** Le point 4, tel qu'amendé, a été adopté.

Point 5

D.39

- 132.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement destiné à préciser que l'instrument n'a pas seulement pour objet la mise en valeur des ressources humaines mais aussi les politiques d'éducation, de formation et d'acquisition des connaissances tout au long de la vie. Elle a ensuite proposé un sous-amendement consistant à supprimer les mots «des travailleurs» pour terminer la phrase par «facilitent l'employabilité». Ce sous-amendement doit permettre de mieux préciser la portée de l'instrument.
- 133.** Le vice-président employeur et les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de l'Inde, du Mali, des Philippines et de la Pologne ont rejeté l'amendement tel que sous-amendé en faisant valoir, avec des arguments divers, que le fait de changer le libellé de départ aurait un effet répétitif et que cela n'apporterait rien au texte.
- 134.** Le membre gouvernemental de la Suisse a fait remarquer à la commission que la traduction française de l'alinéa *a*) changerait le sens du texte. La question a été soumise au comité de rédaction.
- 135.** Pour répondre aux points de vue exprimés, la vice-présidente travailleur a retiré l'amendement en faisant toutefois remarquer que l'expression «d'éducation, de formation et d'acquisition des connaissances tout au long de la vie» contenue dans l'amendement aurait mieux reflété la teneur de l'instrument.

- 136.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant à définir en détail le terme «employabilité». Il convient que l'instrument en donne une définition explicite afin que tout le monde sache de quoi il est exactement question.
- 137.** Le vice-président employeur a déclaré que les longues définitions ne sont généralement pas bien reçues mais que, dans le cas présent, une exception était envisageable. Toutefois, l'amendement proposé est trop long et sans rapport avec la structure du point 5. Un sous-amendement a été proposé pour remplacer «d'un travailleur» par «d'une personne» et «s'il le souhaite ou s'il a été licencié» par «si elle le souhaite ou si elle a été licenciée» et supprimer le texte après «à différentes parties de sa vie».
- 138.** Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, de la Finlande et des Philippines conviennent de l'importance d'une bonne définition de l'employabilité mais ne voient pas l'utilité de reprendre des définitions élaborées de ce genre de terme dans le texte. C'est pourquoi ils appuient le sous-amendement du vice-président employeur.
- 139.** La vice-présidente travailleur est favorable à la partie de l'amendement consistant à remplacer «travailleur» par «personne», mais elle est opposée à la suppression du texte qui suit les mots «de sa vie». Elle a insisté une fois encore sur le fait que le but de l'amendement n'est pas simplement de donner une définition du terme employabilité; il s'agit avant tout de souligner qu'il est au centre de l'instrument, ce qui justifie d'explicitier ce concept. Ayant pris note des préoccupations du groupe des employeurs et de plusieurs membres gouvernementaux, elle a proposé un second sous-amendement destiné à remplacer l'amendement en ces termes:
- Aux fins de cet instrument, employabilité se rapporte aux compétences et qualifications transférables qui améliorent la capacité d'une personne à saisir les occasions qui se présentent pour trouver un travail décent et le garder, progresser dans son emploi, trouver un autre emploi si elle le souhaite, s'adapter aux changements de la technologie et des conditions du marché du travail. L'employabilité doit s'inscrire dans un éventail de mesures d'action politique destinées à créer des emplois sûrs et de qualité et à promouvoir l'éducation et la formation ainsi qu'un développement économique et social durable.
- 140.** Le vice-président employeur a dit préférer la version abrégée ainsi que la précision apportée à la définition du terme «développement durable». En revanche, l'ajout des mots «l'éducation et la formation» cadre mal avec la structure du texte. Il propose un troisième sous-amendement consistant à remplacer «son emploi» par «l'entreprise» et à supprimer les mots «l'éducation et la formation» après «promouvoir». Moyennant ces changements, le sous-amendement proposé par la vice-présidente travailleur pourrait être accepté comme faisant suite à la première ligne de l'alinéa 5 a) qui évoque déjà «l'éducation et la formation tout au long de la vie et l'employabilité».
- 141.** La vice-présidente travailleur a donné son accord à l'ajout du mot «l'entreprise». Cependant, la promotion de l'employabilité exige des mesures d'action politique adéquates dans les domaines de l'éducation et de la formation. Après avoir tout d'abord proposé de laisser au comité de rédaction le soin de décider du lieu et de la manière d'insérer les mots «l'éducation et la formation» dans le texte, elle a consenti à leur suppression du fait que ce concept figure déjà à l'alinéa 5 a), puis elle a donné son accord à l'amendement tel que sous-amendé par le vice-président employeur.
- 142.** Le membre gouvernemental du Canada a appuyé l'amendement tel que sous-amendé qui a été adopté.

D.10

- 143.** La membre gouvernementale de la France, parlant également au nom de son homologue du Portugal, a présenté un amendement consistant à reconnaître le droit pour tous à l'éducation et la formation tout au long de la vie, et à en assurer l'accès universel. Ce point est crucial et doit figurer sous la forme d'un nouvel alinéa au point 5, emplacement qui, selon elle, convient mieux que le point 6.
- 144.** Les membres gouvernementaux de la Belgique et de la Finlande ont appuyé l'amendement.
- 145.** Le vice-président employeur s'est opposé à l'amendement qu'il juge inadapté au point 5 du titre III, lequel porte sur l'objectif, le champ d'application et la définition de l'instrument. Les membres gouvernementaux de l'Australie et du Canada s'y sont également opposés, jugeant qu'il vaudrait mieux l'examiner au point 6. De même, le membre gouvernemental du Suriname a contesté le choix de l'alinéa 5, compte tenu de la discussion et de l'adoption du point précédent. Après avoir d'abord appuyé le nouvel alinéa, la vice-présidente travailleur s'est opposée à l'amendement dans la mesure où celui-ci vise à substituer le texte à l'alinéa 6 a). Le président a annoncé que, faute d'un soutien suffisant, l'amendement n'était pas retenu.

D.54 et D.55

- 146.** Le vice-président employeur a présenté deux amendements visant à remplacer à l'alinéa 5 b) «accordent une égale importance» par «établissent un équilibre entre», jugeant que ces termes conviennent mieux, dans le libellé actuel, et que la distinction entre développement économique et social en serait rendue plus claire. Après discussion, il a été décidé de regrouper ces deux points.
- 147.** La vice-présidente travailleur préférerait conserver le mot «égale»; sinon, elle pourrait accepter l'amendement combiné. Le vice-président employeur a accepté cette proposition.
- 148.** Le membre gouvernemental du Canada a proposé un sous-amendement consistant à ajouter, dans le texte proposé par le vice-président employeur, les mots «le maintien dans l'emploi» après «le travail décent». La vice-présidente travailleur et le vice-président employeur ont appuyé le sous-amendement.
- 149.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.30 et D.41

- 150.** Compte tenu de l'adoption de l'amendement précédent, ces amendements n'ont pas été examinés.

D.16

- 151.** Les membres gouvernementaux de la Belgique, de la France, du Portugal et de la Suisse ont présenté un amendement n'ayant d'objet que pour la version française de l'alinéa 5 b) et qui a été transmis au comité de rédaction.

D.42

- 152.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement ayant pour objet de souligner l'importance de la compétitivité, de la croissance économique et de la création d'emplois

ainsi que les rapports qu'entretiennent l'éducation, la formation et le perfectionnement des compétences s'agissant de l'innovation.

- 153.** Après avoir pris note de certains problèmes soulevés par la version espagnole de l'amendement, le vice-président employeur a proposé un sous-amendement consistant à supprimer les mots «de qualité» après «création d'emplois», à remplacer «travailleurs» par «personnes» et à insérer «afin de répondre aux nouveaux besoins de qualifications» après «et de la formation».
- 154.** La vice-présidente travailleur a proposé un deuxième sous-amendement qui aurait pour effet de remplacer «de qualité» par «décents», de substituer le mot «gens» au mot «personnes» suggéré par le vice-président employeur et de supprimer le reste de l'alinéa.
- 155.** Le membre gouvernemental du Canada a proposé un troisième sous-amendement visant à insérer «la productivité» après «la compétitivité» en invoquant le fait que le changement technologique est souvent à l'origine de changements de la productivité qui ont des répercussions en chaîne dans l'ensemble de l'économie. Le vice-président employeur a appuyé le sous-amendement.
- 156.** La vice-présidente travailleur et le membre gouvernemental de l'Italie se sont d'abord opposés au sous-amendement qu'ils jugeaient superflu parce que le terme compétitivité recouvre déjà la notion de productivité. Après que la vice-présidente travailleur ait retiré son objection, l'amendement a été adopté tel que sous-amendé. Le représentant du Secrétaire général a attiré l'attention de la commission sur une erreur technique et a donné lecture d'une version corrigée du texte qui a été adoptée.

D.24

- 157.** L'amendement précédent ayant été adopté, cet amendement n'a pas été mis à l'examen.

D.43

- 158.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement destiné à souligner la nécessité de politiques et de programmes pour aider les employeurs et les travailleurs à opérer la transition de l'économie informelle à l'économie formelle. L'amendement souligne aussi la nécessité d'intégrer les politiques de formation dans d'autres politiques, ainsi que l'importance des mécanismes de validation des compétences acquises dans l'économie informelle.
- 159.** Le vice-président employeur a proposé un sous-amendement consistant à supprimer le reste de l'alinéa après «devraient être développés».
- 160.** La vice-présidente travailleur s'est opposée au sous-amendement, faisant valoir que supprimer la dernière phrase reviendrait à reprendre pratiquement le texte de départ émanant du Bureau. Elle a proposé un libellé plus succinct que l'amendement original qui, elle l'espère, recueillera l'assentiment général.
- 161.** Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Danemark, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, de la Pologne et du Royaume-Uni ont appuyé le premier sous-amendement proposé par le vice-président employeur plutôt que l'amendement ou le deuxième sous-amendement proposés par la vice-présidente travailleur. Si certains étaient d'accord avec l'amendement original dans ses grandes lignes, ils ont avancé plusieurs arguments allant à l'encontre des propositions de la vice-présidente travailleur, notamment le désir de s'en tenir à un texte plus concis et

moins complexe, la nécessité de concentrer l'attention sur l'éducation et la formation et pas sur les considérations d'ordre général dont s'accompagnent d'autres politiques et le fait que la question de la création d'emplois décents était déjà rendue dans la première phrase. Devant le nombre d'avis favorables à une simplification du texte de l'amendement, le membre gouvernemental de l'Italie a préféré conserver la première version du Bureau car un amendement amputé n'aurait pas de sens. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a déploré la disparition du concept de la validation des acquis et des compétences préalables dans un texte abrégé.

- 162.** Au vu de l'opposition suscitée par un allongement de l'amendement et de la remarque de la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, la vice-présidente travailleur a proposé un deuxième sous-amendement visant à insérer, dans la première phrase, «ainsi que de la validation des acquis et des compétences» après les mots «et de formation». Si ce sous-amendement était accepté, elle donnerait alors son accord à la suppression de la deuxième phrase de l'amendement.
- 163.** Le vice-président employeur a souscrit au deuxième sous-amendement proposé par la vice-présidente travailleur et, cela étant entendu, l'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.52 (corr.) et D.27

- 164.** Le vice-président employeur a présenté un amendement qui ne propose aucune modification de fond à l'alinéa 5 e), mais aurait simplement pour effet de rendre le texte plus lisible. A première vue, la vice-présidente travailleur n'a pas d'objection, mais elle a fait remarquer que le verbe «encourager» apparaîtrait deux fois dans le texte. Le vice-président employeur a proposé de remplacer le verbe «encourager» par «promouvoir». Cette proposition a été acceptée par la vice-présidente travailleur et l'amendement, tel que sous-amendé, a été mis à l'examen parallèlement au suivant.
- 165.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni a présenté l'amendement D.27 en tant que deuxième sous-amendement au texte. L'ajout du mot «durable» après le mot «privé» permettrait à certains pays de nouer des liens en matière d'investissement. La vice-présidente travailleur a appuyé le sous-amendement.
- 166.** Le vice-président employeur s'est opposé à ce sous-amendement indiquant qu'il n'apporterait rien de plus. Le membre gouvernemental de l'Argentine s'est prononcé en faveur de l'amendement proposé à l'origine par le vice-président employeur. Toutefois, selon lui, la notion «d'investissement durable» telle que proposée dans le deuxième sous-amendement n'était pas très claire.
- 167.** Deux autres sous-amendements ont été proposés pour clarifier le texte. La membre gouvernementale des Philippines a suggéré de remplacer les mots «encouragent l'investissement public et privé durable» par «encouragent et maintiennent l'investissement public et privé». La membre gouvernementale de la Suisse a proposé de supprimer le mot «particulièrement» après le mot «infrastructures» au motif qu'il restreint les types d'investissement possibles.
- 168.** La vice-présidente travailleur et le vice-président employeur, ainsi que les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la Belgique, du Canada, de la France, du Mali, du Royaume-Uni et du Suriname, se sont déclarés favorables aux différents sous-amendements. L'amendement D.52 (Corr.) a été adopté tel qu'amendé. L'amendement D.27, de ce fait, n'a pas été examiné.

D.44

- 169.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement qui ajoute un nouvel alinéa au point 5 concernant les inégalités entre adultes en matière d'accès à l'éducation et à la formation. Le vice-président employeur a proposé un sous-amendement visant à remplacer «combattent et réduisent» par l'expression «s'emploient à résoudre». La vice-présidente travailleur a suggéré de remplacer «combattent» par «s'emploient à résoudre» tout en gardant le verbe «réduisent». Le vice-président employeur et les membres gouvernementaux de la Finlande et du Portugal ont appuyé ce sous-amendement.
- 170.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.
- 171.** Le point 5, tel qu'amendé, a été adopté.

Point 6

D.53

- 172.** Le vice-président employeur a présenté un amendement au point 6, alinéa *a*), visant à affirmer que l'éducation est un droit pour tous et à éliminer les barrières à la formation et à l'éducation et la formation tout au long de la vie. Le mot «droit» a une interprétation à la fois juridique et philosophique. Il reconnaît qu'il incombe aux employeurs d'offrir une formation aux salariés. L'amendement tend à distinguer l'éducation de base, d'une part, et la formation pour ceux qui sont sur le marché du travail, d'autre part. Le vice-président employeur a également proposé un sous-amendement visant à supprimer les mots «de base» après «éducation» et à supprimer les mots «à l'enseignement supérieur», cernant ainsi de plus près le point en question.
- 173.** La vice-présidente travailleur a proposé un deuxième sous-amendement visant à inclure les mots «éducation et formation tout au long de la vie» après «éducation de base»; à supprimer le terme «d'élargir» et à le remplacer par «de favoriser» en ajoutant les mots «pour tous» après le mot «accès».
- 174.** Le vice-président employeur s'est opposé au sous-amendement au motif qu'il ne fait pas véritablement la distinction entre éducation de base et formation en tant que droit. Le membre gouvernemental de l'Australie n'a pas appuyé le sous-amendement proposé par la vice-présidente travailleur, retenant toutefois les termes «accès pour tous».
- 175.** Le membre gouvernemental du Canada a proposé un troisième sous-amendement visant à supprimer le mot «financières» avant «et autres», invoquant qu'il était trop restrictif et faisait abstraction de tous les autres types de barrières à l'éducation et à la formation. Il a proposé en outre de remplacer les mots «éducation et formation tout au long de la vie» par «éducation préalable à l'emploi ou formation». Le vice-président employeur a appuyé le sous-amendement de la vice-présidente travailleur à la condition qu'il intègre le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental du Canada.
- 176.** La vice-présidente travailleur a représenté le sous-amendement proposé au nom du groupe des travailleurs, indiquant qu'elle ne souscrivait pas au sous-amendement proposé par le membre gouvernemental du Canada. Le membre gouvernemental de l'Uruguay, tout en comprenant les préoccupations du vice-président employeur, a soutenu le sous-amendement de la vice-présidente travailleur.
- 177.** Le membre gouvernemental du Canada a relu le texte du sous-amendement qu'il a proposé. La vice-présidente travailleur a répondu en citant le paragraphe 8 des conclusions

relatives à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines, adoptées durant la discussion générale sur ce thème à la Conférence internationale du Travail de 2000. Elle a fait valoir que le sous-amendement amoindrirait la portée de l'instrument. De plus, elle a fait remarquer que les réponses des gouvernements au questionnaire qui sont reproduites dans le rapport IV(2) mettent en évidence le soutien massif des gouvernements au texte proposé par le Bureau.

- 178.** La membre gouvernementale de la Suisse, qui s'est dit préoccupée par le terme «éducation et formation tout au long de la vie» par rapport au mot «formation», a proposé un sous-amendement visant à remplacer les mots «éducation et formation tout au long de la vie» par «formation». La vice-présidente travailleur s'est déclarée en faveur du sous-amendement.
- 179.** Approuvant la membre gouvernementale de la Suisse, la membre gouvernementale des Philippines a proposé un quatrième sous-amendement visant à remplacer le texte après «s'efforce» par «d'assurer l'accès pour tous à l'éducation et la formation tout au long de la vie». La vice-présidente travailleur s'est rangée à son avis.
- 180.** Le vice-président employeur a indiqué que, dans le principe, il acceptait l'idée de l'éducation et de la formation en tant que droit pour tous, en termes d'offre et d'accès, mais a rejeté l'amendement proposé. Qui plus est, les employeurs étaient en faveur de la formation des salariés et étaient acquis à l'idée que l'éducation et la formation tout au long de la vie devaient être à la charge des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Il y a une différence entre l'éducation de base et la formation des salariés, cette dernière relevant des partenaires sociaux. La membre gouvernementale de l'Inde, partageant ce point de vue, a soutenu l'amendement proposé par le vice-président employeur.
- 181.** La vice-présidente travailleur a souligné la différence entre le droit à la formation et la suppression des barrières à la formation. Etant donné l'instabilité des marchés du travail, un nombre croissant de travailleurs risquent de perdre leur emploi et, dans ce cas, le rôle que joue le gouvernement pour soutenir l'éducation et la formation tout au long de la vie devient prépondérant. Elle ne peut pas accepter l'amendement proposé par le vice-président employeur sans le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs, réaffirmant son soutien pour le sous-amendement proposé par le gouvernement de la Suisse qui vise à remplacer les mots «éducation et formation tout au long de la vie» par «formation».
- 182.** Le membre gouvernemental de l'Argentine a appuyé l'amendement tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs mais a estimé, rejoignant sur ce point le membre gouvernemental de l'Uruguay, que le texte original proposé par le Bureau était mieux formulé. Le membre gouvernemental de l'Italie s'est rallié à la position du membre gouvernemental de l'Argentine.
- 183.** Le membre gouvernemental du Canada a proposé un cinquième sous-amendement visant à insérer les mots «formation aux compétences professionnelles de base» après «éducation» à la première ligne, faisant valoir l'importance des compétences professionnelles de base, notamment sur un marché du travail instable. Il l'a justifié en faisant référence à la notion contenue dans le rapport IV(2). Il s'est dit prêt à accepter le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale des Philippines, si l'expression «compétences professionnelles de base» était ajoutée. Le vice-président employeur et les membres gouvernementaux de l'Australie et des Etats-Unis ont soutenu le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental du Canada. La vice-présidente travailleur a rejeté cette proposition, la jugeant restrictive et peu claire.

-
- 184.** La membre gouvernementale d'Israël a soutenu le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale des Philippines en réaffirmant que la formation était bénéfique tant pour les employeurs que les salariés. De même, le membre gouvernemental de la Belgique a appuyé sans réserve la position défendue par le groupe des travailleurs et le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale des Philippines.
- 185.** Les membres gouvernementaux du Cameroun, de l'Equateur, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Indonésie, du Malawi, du Mali, de la Namibie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Portugal, de la République-Unie de Tanzanie, de la Thaïlande et de Trinité-et-Tobago ont appuyé le sous-amendement présenté par la membre gouvernementale des Philippines. Divers arguments ont été invoqués, notamment l'idée que la formation englobe déjà les «compétences professionnelles de base» et que cette notion fait l'objet de diverses interprétations, l'idée que la formation permanente est nécessaire dans le monde moderne et que de nombreux pays en développement et groupes régionaux, tels que l'UE, appliquent des politiques en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie. Abondant dans ce sens, la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a fait valoir que son gouvernement a adopté une contribution sur le développement des compétences afin que les employeurs concourent, avec le gouvernement, à la formation et au développement des compétences.
- 186.** Le vice-président employeur a pris acte de l'opposition vigoureuse du groupe des employeurs au sous-amendement proposé par la membre gouvernementale des Philippines, et a supposé que le sujet serait de nouveau discuté en 2004 lors du deuxième examen du projet d'instrument à la Conférence internationale du Travail. Quoi qu'il en soit, il a réaffirmé l'attachement des employeurs à la formation des salariés.
- 187.** Compte tenu de la majorité exprimée, l'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.28

- 188.** Compte tenu de l'adoption de l'amendement précédent, le D.28 n'a pas été examiné.

D.68 et D.45

- 189.** Le président a décidé d'examiner ensemble les amendements D.68 et D.45. Le vice-président employeur a présenté l'amendement D.68 qui est similaire au texte de l'alinéa 6 *i*) des conclusions proposées. L'importance du dialogue social sur la formation à différents niveaux serait toutefois mise en évidence si ce texte figurait avant dans le point 6. Il a indiqué que l'amendement soumis par la vice-présidente travailleur sur l'alinéa 6 *b*) était trop spécifique et détaillé, notamment en ce qui concerne l'établissement d'un cadre institutionnel tripartite pour les politiques de formation.
- 190.** La vice-présidente travailleur a présenté l'amendement D.45 qui vise à renforcer le texte du Bureau en incluant les termes «cadre institutionnel tripartite». L'amendement, soumis par le vice-président employeur, ne fait que reprendre le texte proposé par le Bureau figurant à l'alinéa 6 *i*).
- 191.** A l'issue d'un vote indicatif demandé par le président, une majorité de gouvernements ont indiqué clairement qu'ils préféreraient examiner l'amendement soumis par la vice-présidente travailleur, ce qui a été fait.
- 192.** Le vice-président employeur a proposé un sous-amendement qui supprime les termes «cadre institutionnel tripartite», invoquant que de tels cadres devaient être définis par les gouvernements et les partenaires sociaux, non par les conclusions proposées.

-
- 193.** La vice-présidente travailleur a rappelé que les discussions de la commission ont bien montré qu'une stratégie intégrée était nécessaire pour assurer la cohérence des politiques économiques et sociales. Un cadre national des politiques de formation était donc indispensable à cette fin.
- 194.** La membre gouvernementale du Portugal a souligné le besoin stratégique d'un cadre institutionnel qui soit défini dès l'origine, mais a proposé un deuxième sous-amendement visant à supprimer le mot «tripartite» du texte. Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Canada et de la Finlande ont appuyé ce sous-amendement. Le membre gouvernemental du Canada a proposé de remplacer les mots «de chaque partie» par les mots «des autres parties intéressées».
- 195.** Le vice-président employeur a proposé un troisième sous-amendement visant à supprimer les mots «institutionnel» et «tripartite», mais à garder «cadre». La vice-présidente travailleur a répondu en faisant remarquer que l'ajout du terme «tripartite» au point 6 avait été approuvé lors de la discussion générale en 2000 et servait à mettre en évidence la responsabilité des partenaires sociaux. De plus, l'idée de cadre «institutionnel» ne veut pas dire qu'on entend se substituer au gouvernement.
- 196.** La membre gouvernementale des Philippines s'est associée au vice-président employeur pour dire qu'il est nécessaire de définir les rôles des partenaires sociaux. Elle a proposé un quatrième sous-amendement qui vise à supprimer le mot «tripartite» ainsi que les mots «et précisent les rôles de chaque partie».
- 197.** Le vice-président employeur a fait remarquer que le libellé de l'amendement laissait entendre que les cadres institutionnels des politiques de formation devaient être établis au niveau de l'entreprise, et il ne voyait pas comment cela pouvait être possible. Il a proposé un cinquième sous-amendement pour ajouter l'expression «avec la participation des partenaires sociaux...» après le verbe «définir», et pour supprimer le mot «institutionnel» ainsi que le verbe «arrêter».
- 198.** La vice-présidente travailleur a appuyé le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale des Philippines et a accepté la proposition du vice-président employeur visant à ajouter les mots «se référant aux partenaires sociaux» mais de les placer après le verbe «arrêter».
- 199.** Le vice-président employeur a exprimé de nouveau son inquiétude quant à l'emploi du terme «institutionnel». La membre gouvernementale de la Suisse a appuyé le vice-président employeur en confirmant que le mot «institutionnel» posait problème.
- 200.** La membre gouvernementale du Portugal a précisé la signification du terme «cadre institutionnel». La membre gouvernementale de la France, d'un commun accord avec la membre gouvernementale du Portugal, a proposé un sixième sous-amendement pour inclure le mot «de référence» pour définir le terme «cadre». Le vice-président employeur et la membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago se sont prononcés en faveur de la proposition de la membre gouvernementale de la France.
- 201.** La vice-présidente travailleur a accueilli avec satisfaction la proposition de la membre gouvernementale de la France qui, d'après elle, reflète bien le point qui est discuté. Elle a toutefois insisté sur la nécessité de garder le mot «institutionnel».
- 202.** La membre gouvernementale des Philippines a fait valoir que, du point de vue stratégique, supprimer le mot «institutionnel» voulait dire que d'autres types de cadres pouvaient être

mis en place tandis que le membre gouvernemental de la Jamaïque a proposé un septième sous-amendement proposant les termes «cadres appropriés».

- 203.** La vice-présidente travailleur a précisé de nouveau l'importance du mot «institutionnel» et, dans le but de parvenir à un accord, a proposé un huitième sous-amendement visant à remplacer les mots «cadre institutionnel» par «cadre systématique».
- 204.** Le vice-président employeur a déclaré qu'il était évident qu'un «cadre» était «systématique». Il préférerait le texte proposé à l'origine par la membre gouvernementale de la France.
- 205.** Le membre gouvernemental du Canada a proposé le mot «d'ensemble» au lieu du mot «systématique». La vice-présidente travailleur se ralliant à cette proposition a expliqué que le mot «cadre» à proprement parler pouvait être pris pour un cadre national de qualifications, et non pour un cadre de coordination des politiques.
- 206.** Le vice-président employeur a fait valoir qu'aucune confusion n'était possible vu que l'on parlait des «politiques de formation» et non des «qualifications». Il a précisé de nouveau qu'il pourrait appuyer la proposition de la membre gouvernementale de la France ou garder le mot «cadre» seulement. Les membres gouvernementaux de l'Australie et du Portugal se sont rangés à cet avis.
- 207.** La membre gouvernementale des Philippines a proposé un neuvième sous-amendement qui utilise l'expression «cadre directeur». La vice-présidente travailleur et le vice-président employeur ont appuyé cette proposition.
- 208.** Le membre gouvernemental du Suriname a demandé des éclaircissements dans la mesure où le texte, si l'on considère les sous-amendements proposés, semble indiquer qu'une stratégie nationale pour l'éducation serait définie sans la participation des partenaires sociaux, alors qu'une stratégie nationale pour la formation les ferait intervenir. La vice-présidente travailleur, faisant valoir le bien-fondé de cette remarque, a proposé d'inclure «la participation des partenaires sociaux» aux deux endroits du texte pour éviter toute ambiguïté.
- 209.** Le vice-président employeur a appuyé le sous-amendement sous réserve que la parenthèse «national, régional, local et au niveau du secteur et de l'entreprise» soit supprimée. La vice-présidente travailleur a souligné que la commission était d'accord sur l'essentiel et a proposé de s'en remettre au comité de rédaction.
- 210.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté. En conséquence, l'amendement D.68 n'a pas été examiné plus avant.

D.26

- 211.** Compte tenu de l'adoption de l'amendement précédent, le D.26 n'a pas non plus été examiné.

D.15

- 212.** La membre gouvernementale de la France a présenté un amendement à l'alinéa 6 c) en faisant valoir que le mot «coordonner» rendait mieux compte de l'objectif et donnait plus de poids à la phrase. Pour sa part, le vice-président employeur a dit avoir le sentiment que le mot «accorder» cadrerait mieux avec le texte anglais et il a proposé que le comité de

rédaction choisisse un terme équivalent pour la version française. Il a été convenu de confier l'amendement au comité de rédaction.

D.8

213. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a présenté un amendement appuyé par la vice-présidente travailleur et qui vise à rendre compte du fait que, comme les politiques, les stratégies ont elles aussi pour effet de favoriser l'employabilité. Le vice-président employeur a accepté l'amendement.

214. L'amendement a été adopté.

D.66

215. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à souligner que, sans croissance économique, on ne peut espérer créer des emplois. La vice-présidente travailleur a marqué son assentiment.

216. L'amendement a été adopté.

D.67

217. Le vice-président employeur a présenté un amendement qui souligne le rôle fondamental des politiques économique, budgétaire et sociale. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement.

218. L'amendement a été adopté.

D.46

219. La vice-présidente travailleur a présenté cet amendement en expliquant que son but était de mettre l'accent sur la nécessité de stratégies nationales de lutte contre l'analphabétisme. Le membre gouvernemental de l'Australie a appuyé l'amendement en proposant toutefois quelques légers changements de forme sur lesquels le comité de rédaction pourrait se pencher afin de rendre le texte plus clair.

220. Bien qu'il juge l'intention louable, le vice-président employeur s'est opposé à l'amendement, le sujet qu'il traite faisant déjà l'objet du point 7. La membre gouvernementale des Philippines a abondé dans son sens.

221. Etant entendu que la question sera à nouveau discutée lors de l'examen du point 7, la vice-présidente travailleur a accepté de retirer l'amendement.

D.29

222. Il a été décidé de confier cet amendement au comité de rédaction.

D.63

223. Le vice-président employeur a présenté un amendement à l'alinéa 6 d) qui aurait pour effet d'assouplir le texte proposé. Il a ensuite proposé un amendement consistant à supprimer la première phrase.

224. La vice-présidente travailleur serait d'accord avec l'amendement tel que sous-amendé, sous réserve d'un deuxième sous-amendement consistant à remplacer «Ces» par «Ce» et les mots «être suffisamment souples pour anticiper et suivre les» par «tenir compte des». Le vice-président employeur a marqué son accord.

225. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.23

226. Le membre gouvernemental du Canada, parlant au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement visant à faire en sorte que les compétences acquises de manière informelle soient reconnues dans ce cadre.

227. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement tout en proposant un sous-amendement consistant à ajouter «des compétences» en invoquant l'argument que les qualifications étaient déjà reconnues. La vice-présidente travailleur et le membre gouvernemental du Canada ont appuyé le sous-amendement.

228. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.64

229. Le vice-président employeur a présenté un amendement demandant de supprimer l'alinéa 6 e) parce qu'il sous-entend que c'est aux pouvoirs publics qu'appartient la décision en matière de politiques de formation et ne prend pas en compte la formation souvent dispensée dans le secteur privé.

230. La vice-présidente travailleur a émis une objection faisant valoir que l'efficacité d'un système de prestations de formation est vitale pour la mise en œuvre des politiques. Rien dans l'amendement ne dit que ce sont les pouvoirs publics qui doivent arrêter des stratégies applicables au secteur privé et, dans certains pays, l'offre de formation est le résultat d'une collaboration étroite entre le gouvernement et le privé. Une majorité écrasante de pays est favorable à l'ajout de cette disposition, comme l'a montré le rapport IV(2).

231. Se référant à l'amendement D.25, la membre gouvernementale des Philippines a proposé un sous-amendement visant à insérer les mots «la mise sur pied d'» après «faciliter» afin de rendre compte des préoccupations des employeurs.

232. Après un point de procédure soulevé par le vice-président employeur et les éclaircissements apportés par la membre gouvernementale de la Suisse qui ont donné satisfaction au président, les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, du Mali, du Suriname, de la Suisse et de Trinité-et-Tobago n'ont pas appuyé l'amendement.

233. Notant les réactions de nombreux gouvernements et afin d'éviter une perte de temps, le vice-président employeur a décidé de retirer l'amendement.

D.25

234. La membre gouvernementale des Pays-Bas a présenté, au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Turquie, un amendement

dont le but est de souligner l'importance du secteur privé dans la formation. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement.

- 235.** La vice-présidente travailleur a proposé un sous-amendement visant à remplacer «faciliter un système approprié» par «veiller au développement d'un système». Le vice-président employeur a dit souhaiter conserver le terme «approprié» et s'est par conséquent opposé au sous-amendement.
- 236.** Les membres gouvernementaux de l'Arabie saoudite, de l'Australie, du Canada, du Mali, de la Namibie et de Trinité-et-Tobago ont appuyé l'amendement dans sa forme initiale.
- 237.** Notant l'engouement général pour le terme «approprié», la vice-présidente travailleur a proposé un deuxième sous-amendement incluant ce terme mais conservant le reste du premier sous-amendement.
- 238.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas s'est opposé à ce nouveau sous-amendement dont le mot «veiller» est trop fort à ses yeux. Il a apporté son soutien au texte de l'amendement.
- 239.** Le membre gouvernemental de l'Equateur a proposé un troisième sous-amendement qui remplace le mot «approprié» par «adapté aux exigences nationales» parce que les conditions et les pratiques diffèrent d'un pays à l'autre.
- 240.** Le membre gouvernemental de l'Indonésie a proposé un quatrième sous-amendement consistant à fusionner l'amendement proposé par la membre gouvernementale des Pays-Bas avec le sous-amendement du groupe des travailleurs, de telle sorte que le nouveau texte serait libellé comme suit: «faciliter le développement d'un système approprié de prestations de formation compatible avec les conditions et les pratiques du pays». Le vice-président employeur et la vice-présidente travailleur ont accepté la proposition.
- 241.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.47

- 242.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement proposant d'ajouter au point 6 un nouvel alinéa traitant de l'orientation professionnelle et soulignant son importance pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. L'amendement a été sous-amendé par la vice-présidente travailleur qui a supprimé plusieurs parties du texte, dont «services de gestion de carrière», «l'information et le conseil sur les carrières» et a remplacé, à la fin de l'alinéa, «tous ayant un rôle essentiel pour susciter une culture de la promotion de carrière favorisant l'éducation et la formation tout au long de la vie» par «qui promeuvent une culture de l'éducation et la formation tout au long de la vie». La vice-présidente travailleur a jugé important d'aborder cette question au point 6 car la connaissance du marché de l'emploi et de l'adéquation des postes disponibles peut grandement faciliter le processus d'éducation et de formation tout au long de la vie.
- 243.** Le vice-président employeur a fait remarquer que la question de l'orientation professionnelle est déjà évoquée à l'alinéa 10 j) et il n'est donc pas favorable à ce qu'on l'ajoute au point 6.
- 244.** La vice-présidente travailleur a fait remarquer que l'alinéa 10 j) se limite à l'orientation professionnelle pour les travailleurs occupant un emploi et que le fait de s'assurer qu'une personne reçoit une formation ne suffit pas à lui ménager un accès au marché du travail.

-
- 245.** Tout en étant d'accord sur le principe, la membre gouvernementale du Royaume-Uni a fait remarquer que la question de l'information et l'orientation professionnelles est déjà examinée en détail à l'alinéa 19 a) du texte du Bureau et il a suggéré de la reporter à une discussion ultérieure.
- 246.** En conséquence, la vice-présidente travailleur a retiré l'amendement et les sous-amendements, prenant note que le texte proposé serait discuté ultérieurement, lors de l'examen de l'alinéa 19 a).

D.48

- 247.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement à l'alinéa 6.f) qu'elle a directement sous-amendé en ajoutant le texte suivant à la fin de la première phrase: «, l'accent étant mis sur les groupes défavorisés afin qu'ils ne soient pas privés d'accès à l'éducation et à la formation pour des raisons d'ordre financier»; le reste du texte de l'amendement étant supprimé. Cet ajout permettrait de développer le texte proposé par le Bureau en mettant en lumière le rôle majeur qu'ont à jouer les pouvoirs publics en facilitant l'accès des groupes défavorisés à l'éducation et à la formation.
- 248.** Le vice-président employeur a fait remarquer que les conclusions proposées traitent déjà ailleurs de la situation des groupes défavorisés et qu'il n'y a aucune raison d'en reparler au point 6. Il a toutefois dit avoir le sentiment que la phrase de l'amendement commençant par «Des enseignants et formateurs qualifiés» aurait sa place dans le texte du Bureau et il a proposé un deuxième sous-amendement allant en ce sens et consistant à ajouter les mots «Reconnaissant que» en début de phrase afin d'assurer la transition avec le début du texte. Quant à la dernière phrase, sur les conditions des enseignants, il vaudrait mieux laisser ce point à la négociation entre le gouvernement et les organisations d'enseignants.
- 249.** La vice-présidente travailleur a reconnu que la question des groupes spéciaux pourrait être abordée plus loin. Elle s'est félicitée de l'ajout par le vice-président employeur de la phrase évoquant le besoin d'enseignants qualifiés, mais elle a noté que la dernière phrase de l'amendement, qui traite d'éventuelles contraintes à la recherche d'un personnel enseignant de qualité, est tout aussi fondamentale. De plus, il y aurait lieu d'enlever les mots «de base» du texte du Bureau.
- 250.** Le vice-président employeur a insisté sur l'importance du maintien des mots «de base» ainsi que des mots «formation initiale» ou «formation préalable à l'emploi» et il s'est opposé à l'ajout de la deuxième phrase de l'amendement proposé dans un souci de concision.
- 251.** Les membres gouvernementaux de l'Australie et de la Pologne voudraient aussi conserver «de base», le premier renvoyant au rapport IV(1) qui définit clairement le concept qui ne porte pas seulement sur l'enseignement primaire. De plus, le texte devrait éviter de créer des obligations de caractère général pour les gouvernements tandis que la seconde intervenante a cité des exemples pris dans son pays qui prèchent en faveur de politiques nationales en la matière.
- 252.** La vice-présidente travailleur a proposé un troisième sous-amendement consistant à supprimer la dernière phrase de l'amendement proposé à condition d'insérer, dans la phrase précédente, les mots «travaillant dans des conditions de travail décent» après «Des enseignants et formateurs qualifiés» et de conserver les mots «de base».
- 253.** Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Finlande, de la France et de l'Indonésie ont souscrit à la proposition de la vice-présidente travailleur

demandant la suppression de l'expression «de base», en invoquant à la fois un souci de clarté du texte, la responsabilité des pouvoirs publics qui ne doit pas se limiter au seul enseignement de base et le fait que le texte se réfère à une responsabilité principale seulement.

- 254.** La membre gouvernementale de la Thaïlande, appuyée en cela par les membres gouvernementaux de l'Irlande et de la Namibie, s'est dit du même avis avant de proposer un quatrième sous-amendement consistant à supprimer le mot «initiale» après «formation», parce que la responsabilité des pouvoirs publics ne se limite pas à la formation initiale.
- 255.** Le vice-président employeur s'est interrogé sur la suppression du mot «initiale» qui signifierait que les pouvoirs publics devraient assumer l'entière responsabilité de tous les types de formation. La membre gouvernementale de la Suisse a dit partager les préoccupations du vice-président employeur. La suppression du mot «initiale» imposerait aux pouvoirs publics des responsabilités trop étendues.
- 256.** En réponse à une demande de précision, l'adjoint au représentant du Secrétaire général a expliqué que l'expression «formation initiale» se rapporte à la «formation préalable à l'emploi», un thème étudié en détail dans le rapport IV(1).
- 257.** Les membres gouvernementaux du Congo, de l'Inde et de la Turquie se sont prononcés en faveur du maintien des deux termes «de base» et «initiale». La membre gouvernementale des Philippines a fait remarquer que l'éducation de base et la formation initiale relèvent du mandat du gouvernement. Elle a adressé au comité de rédaction une demande sans objet pour la version française.
- 258.** La vice-présidente travailleur s'est rangée à l'avis du membre gouvernemental de la Finlande pour qui l'expression «responsabilité principale» est la marque des responsabilités des pouvoirs publics. Quoi qu'il en soit, la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies parle de l'enseignement élémentaire et secondaire. Aujourd'hui, devant le rythme du changement technologique, l'enseignement primaire ne suffit plus pour satisfaire les attentes du marché du travail. Le gouvernement n'a pas à prendre à sa charge tous les types de formation, mais il est responsable de la formation précédant l'emploi qui est la clé de l'accès au marché du travail. Ces questions ne sont pas sans importance et elles s'inscrivent dans la ligne des discussions suscitées par l'alinéa 6 a).
- 259.** Le vice-président employeur a accepté la suppression des mots «de base» ainsi que l'ajout de «éducation et formation préalable à l'emploi». Cependant, la responsabilité du gouvernement cesse au moment où une personne fait son entrée sur le marché du travail. Il a également proposé un cinquième sous-amendement consistant à remplacer les mots «conditions de travail décent» par «conditions décentes».
- 260.** La vice-présidente travailleur a accepté de retirer «de base» du sous-amendement, mais pas de remplacer les mots «conditions de travail décent». Le travail décent est une expression consacrée qu'utilisent tous les mandants de l'OIT tandis que l'expression «conditions décentes» pourrait soulever des questions sur ce qu'on entend par «conditions indécentes».
- 261.** Les membres gouvernementaux de la Belgique, de la France, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Portugal et de la Thaïlande ont appuyé l'amendement tel que sous-amendé.
- 262.** Après avoir demandé quelle était la position des membres gouvernementaux sur la question du maintien ou de la suppression des mots «de base», le membre gouvernemental

de l'Australie a répété, pour mémoire, son opposition à la suppression de ces mots de l'alinéa.

263. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.4

264. Cet amendement n'a pas été examiné.

D.6

265. Cet amendement a été retiré.

D.14

266. La membre gouvernementale de la Suisse, parlant aussi au nom des membres gouvernementaux du Canada et des Pays-Bas, a présenté un amendement ayant pour effet de supprimer l'alinéa 6 g). Outre qu'il rallonge le texte des conclusions proposées, cet alinéa reviendrait à donner un chèque en blanc en conférant trop de responsabilités aux pouvoirs publics. On a demandé des exemples «d'autres types de formation». L'adjoint du représentant du Secrétaire général a fait remarquer que cet alinéa se fonde sur les réponses au questionnaire et qu'il pourrait se rapporter à d'autres types de formation, comme l'investissement dans l'apprentissage sur le lieu de travail.

267. Le vice-président employeur a approuvé la démarche de la membre gouvernementale de la Suisse, mais il n'a pas appuyé l'amendement. Pour les raisons évoquées précédemment, l'amendement suivant propose de remplacer les mots «investir dans» par le mot «renforcer». La vice-présidente travailleur a marqué son accord et a dit appuyer l'amendement suivant qui sera présenté par le vice-président employeur.

268. Les membres gouvernementaux d'Israël, du Portugal, du Suriname et de la Thaïlande ont manifesté leur soutien au sous-amendement qui sera présenté par le vice-président employeur, évoquant notamment des exemples d'autres types de formation, comme la formation et le recyclage pour les sans-emploi, ainsi que les programmes prévisionnels de recyclage dans les secteurs et entreprises en cours de restructuration.

269. Surprise que des gouvernements se disent prêts à financer des types de formation incertains, la membre gouvernementale de la Suisse a précisé qu'elle aurait préféré supprimer cet alinéa, mais a accepté de retirer l'amendement.

D.62

270. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à remplacer les mots «investir dans» par le mot «renforcer». L'utilisation du verbe «renforcer» permettrait de recouvrir de nouvelles méthodes didactiques, comme l'apprentissage à distance, et les pouvoirs publics pourraient se concentrer sur les mesures de promotion plutôt que de supporter seuls la responsabilité des nouvelles formes d'apprentissage.

271. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement qui a été adopté.

D.49

272. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement qui insiste sur la responsabilité des gouvernements en matière d'environnement économique général ainsi que sur les

mesures nécessaires pour inciter les individus à participer à l'éducation et à la formation. Elle a proposé un sous-amendement visant à remplacer la deuxième et la troisième phrase par le texte suivant: «Pour assurer un niveau d'investissements suffisant dans l'éducation et la formation, des mécanismes supplémentaires peuvent comprendre: la constitution de fonds pour la formation, des dégrèvements fiscaux, des crédits d'impôt ou un prélèvement accompagné de subventions publiques.» La constitution de fonds pour la formation s'est généralisée dans les pays européens. Certains pays ont adopté d'autres mesures d'incitation, par exemple le Fonds de développement des compétences de Singapour dont le programme de versements favorise l'investissement par les entreprises dans la formation. Le plus dur est de trouver le moyen d'assurer la formation dans les petites et moyennes entreprises. La membre gouvernementale de l'Inde a soutenu le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs.

- 273.** Le vice-président employeur a approuvé la première phrase à laquelle est associé un deuxième sous-amendement visant à ajouter après le mot «entreprises» les mots «et les individus». Il n'est pas nécessaire de dresser la liste de tous les mécanismes vu qu'ils figurent déjà dans les conclusions relatives à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines, adoptées à la 88^e session (2000) de la Conférence internationale du Travail. Il s'agit avant tout de recommander aux gouvernements de prendre des mesures visant à motiver les entreprises et les particuliers. Il y a une différence entre un particulier qui investit dans la formation et un particulier qui est incité à tirer parti des possibilités offertes. La notion de responsabilité partagée est importante. Le membre gouvernemental du Gabon a également estimé qu'il est capital d'encourager les individus à contribuer au financement de leur propre formation.
- 274.** Les membres gouvernementaux des Etats-Unis, de l'Irlande, de la Namibie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines et du Royaume-Uni ont appuyé le sous-amendement proposé par le vice-président employeur. A notamment été invoqué le fait qu'énumérer les mécanismes pourrait donner l'impression que la liste est exhaustive, et qu'il est important de préciser qu'il incombe aux particuliers d'être des parties prenantes actives.
- 275.** La vice-présidente travailleur a ensuite proposé un troisième sous-amendement qui supprime la deuxième phrase dont l'objet peut être traité ailleurs, de supprimer les mots «et les individus» et de remplacer le verbe «participer» par «tirer parti des possibilités offertes». Ce sous-amendement résulte du préambule qui a été adopté et tient au fait que tous les travailleurs ne disposent pas des mêmes possibilités.
- 276.** Le vice-président employeur, accueillant avec satisfaction le texte qui assigne des responsabilités tant aux entreprises qu'aux individus, a néanmoins proposé un quatrième sous-amendement visant à inclure le texte «et les individus à développer leurs capacités et à évoluer dans leurs carrières», lequel s'inspire du texte modifié adopté au point 3. La vice-présidente travailleur a finalement accepté de soutenir le sous-amendement du groupe des employeurs tel que relu par le secrétariat.
- 277.** Le président, prenant acte de la convergence de vues sur le fond du texte, a déclaré que l'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.65

- 278.** Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à supprimer l'alinéa 6 *i*) vu son double emploi avec l'alinéa modifié 6 *b*), lequel ne mentionne plus la participation des partenaires sociaux. Le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a appuyé l'amendement.

-
- 279.** La vice-présidente travailleur s'est opposée à l'amendement et a exprimé le souhait de garder l'alinéa invoquant que le dialogue social est un principe clé de l'OIT. La référence au dialogue social à l'alinéa 6 b) ne s'applique qu'au cadre directeur et aux stratégies, d'où l'importance de garder l'alinéa 6 i) qui met en lumière des principes de portée plus générale.
- 280.** Les membres gouvernementaux du Cameroun, de la Grèce, de l'Irlande, du Mali et du Portugal se sont opposés à la suppression de l'alinéa 6 i). Le dialogue social est un outil indispensable pour mener à bien toutes les autres formes de politiques de formation et sa mention dans l'alinéa 6 i) vient compléter celle de l'alinéa 6 b). Le fait de le garder irait dans le sens des amendements qui restent à examiner. La membre gouvernementale de la France a souhaité pour les mêmes raisons qu'on garde l'alinéa en question, et a proposé un sous-amendement visant à ajouter le mot «international» devant le mot «national» à l'intérieur de la parenthèse.
- 281.** Au vu de ce qui précède, le vice-président employeur a retiré l'amendement.

D.50

- 282.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant à renforcer le dialogue social et la convention collective en matière de formation. Elle a ensuite proposé un sous-amendement qui supprime «et les qualifications», qui ajoute «international» tel que suggéré dans la discussion précédente, et qui supprime le reste du texte. Les alinéas qui invoquent la formation fondée sur un partenariat tripartite sont de plus en plus nombreux, et le rapport IV(1) montre clairement à quel point le rôle de la convention collective est important pour assurer la formation.
- 283.** Le vice-président employeur a proposé un sous-amendement visant à supprimer les mots «convention collective» et le texte entre parenthèses: «(national, régional, local, sectoriel, niveau de l'entreprise)». Le dialogue social peut déboucher sur la convention collective mais cela ne doit pas être le seul objectif, et le fait de laisser le champ ouvert permet de prendre en compte les différences qui existent d'un pays à l'autre et d'une situation à l'autre, y compris le fait que le dialogue social concerne pour l'essentiel les partenaires sociaux.
- 284.** La vice-présidente travailleur s'est opposée au sous-amendement du vice-président employeur, pour le moins surprenant étant donné le consensus qui existe sur l'importance de la négociation collective. La négociation collective est un mécanisme de discussion et de règlement des problèmes entre les partenaires sociaux, un mécanisme grâce auquel les pouvoirs publics peuvent aider les partenaires à renforcer le processus de négociation collective.
- 285.** Les membres gouvernementaux du Botswana, du Brésil, de l'Equateur, de la Grèce, du Malawi, du Portugal et de la Suisse ont souhaité garder l'expression «convention collective» qui fait partie intégrante du dialogue social. Elle donne davantage de précision et de force à la notion de «dialogue social», et peut jouer un rôle important dans le dialogue social sectoriel notamment pour renforcer la compétitivité.
- 286.** Les membres gouvernementaux de la Finlande, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, de la Namibie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines et du Suriname ont appuyé le sous-amendement soumis par le vice-président employeur et visant à supprimer «convention collective». Si certains préféraient la version du Bureau, la majorité a estimé que le fait d'ajouter convention collective n'apportait pas grand-chose à l'expression «dialogue social». La formation ne concerne pas uniquement les travailleurs syndiqués

mais également ceux qui ne le sont pas, et on ne voit pas comment la convention collective peut résoudre les problèmes de ces derniers dont le nombre ne cesse d'augmenter. Pour cette raison, l'expression «négociation collective» est préférable à «convention collective», expression qui est proposée comme deuxième sous-amendement par la membre gouvernementale des Philippines. Le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est rallié à l'avis général mais a souhaité que le mot «international» soit intégré dans le texte.

287. D'accord sur le fait d'inclure la convention collective dans le dialogue social, la membre gouvernementale de la France a proposé un troisième amendement visant à remplacer les mots «à différents niveaux» par «à tous les niveaux». Le vice-président employeur a appuyé le sous-amendement.

288. Approuvant l'argument avancé par la membre gouvernementale des Philippines, la vice-présidente travailleur a accepté d'appuyer «négociation collective» pour autant que l'on parvienne à un compromis, mais a de nouveau fait valoir que cela n'était pas pareil que la mention vague et peu appuyée au dialogue social et à la convention collective qui peut être utile pour toute une série de questions, y compris la restructuration de l'entreprise et la rémunération en fonction des résultats.

289. A l'issue d'un vote informel où une large majorité de membres gouvernementaux ont dit préférer les termes «convention collective», la vice-présidente travailleur a pris acte que les gouvernements dans l'ensemble souhaitent inclure la convention collective dans un autre contexte, de même que l'ajout du terme «international», et a accepté de retirer l'amendement.

D.13

290. La membre gouvernementale du Portugal a présenté un amendement en son nom et au nom de la membre gouvernementale de la France, qui vise à apprécier le fait que le dialogue social se déroule également au niveau international.

291. Le vice-président employeur n'a pas appuyé l'amendement. Le titre III des conclusions proposées traite des politiques nationales, et doit être vu comme une recommandation faite aux gouvernements des différents pays. Ou bien tous les mots entre parenthèses doivent être supprimés ou le texte doit demeurer en l'état. Le membre gouvernemental du Japon a appuyé ce point de vue, indiquant qu'en dépit du consensus général sur le besoin de renforcer le dialogue social sur la formation la préoccupation du groupe des employeurs était de savoir si cela pouvait se faire au niveau international.

292. La vice-présidente travailleur, quant à elle, a appuyé l'amendement, invoquant que l'ajout du mot «international» se justifiait étant donné que la mise en commun des expériences, l'analyse comparative et la coopération internationale sont très importantes pour les pays en développement. Les membres gouvernementaux du Cameroun, du Congo, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, du Malawi, du Mali, de la Namibie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Suisse ont également appuyé l'amendement pour les mêmes raisons que celles invoquées par la vice-présidente travailleur. De plus, certains des pays en développement ont indiqué qu'ils sont engagés vis-à-vis des institutions financières internationales et qu'une mention du dialogue social dans ce contexte pourrait être très utile. Le dialogue social contribuant selon certains à la mobilité des travailleurs, l'idée a été défendue qu'il pouvait se dérouler tant au niveau national qu'au niveau international. L'OIT est l'exemple même que le dialogue social peut se dérouler au niveau international.

293. Le vice-président employeur a rétorqué que les arguments présentés par les divers membres gouvernementaux étaient différents du dialogue social qui se déroule au niveau international, lequel s'apparente davantage à la coopération internationale. Il s'opposait à l'idée de mentionner le renforcement du dialogue social au niveau international. La membre gouvernementale des Philippines a proposé de réexaminer ce point au titre XII des conclusions proposées mais sa proposition n'a pas reçu l'appui de la membre gouvernementale de la Suisse.

294. A l'issue d'un vote informel où les gouvernements se sont prononcés à une large majorité en faveur de l'ajout du mot «international», le vice-président employeur qui a pris acte du résultat a maintenu son opposition à l'amendement et a accepté de retirer ses sous-amendements.

295. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.22

296. Le membre gouvernemental de la Grèce, au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni et de la Suisse ont présenté un amendement qui ajoute un nouvel alinéa au point 6 sur l'importance de la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'éducation et la formation.

297. Le vice-président employeur, marquant son accord de principe sur ce point, a fait valoir qu'il faisait déjà l'objet de l'alinéa 10 *i*) des conclusions proposées et a déclaré s'opposer à son insertion au point 6.

298. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement, déclarant que la non-discrimination était un point de la plus haute importance, comme en témoigne la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de la France, de la Jamaïque, du Japon, du Malawi, du Mali, des Philippines et de la Pologne ont appuyé l'amendement tel que présenté par le membre gouvernemental de la Grèce.

299. Le membre gouvernemental du Malawi a proposé un sous-amendement visant à inclure le mot «les jeunes» dans l'amendement. La membre gouvernementale des Philippines n'a pas appuyé le sous-amendement estimant que l'ajout des mots «les jeunes» suppose que l'on fasse figurer d'autres groupes défavorisés. La membre gouvernementale de la France s'est ralliée à cet avis en ajoutant que les problèmes relatifs à l'accès à l'éducation et à la formation des groupes spéciaux, y compris les jeunes, étaient traités dans la suite du texte du Bureau. La vice-présidente travailleur s'est ralliée à cet avis.

300. Le vice-président employeur a indiqué de nouveau que le texte était plus approprié à l'alinéa 10 *i*) mais que vu l'unanimité, il acceptait son insertion au point 6.

301. L'amendement a été adopté.

D.12

302. La membre gouvernementale de la France, parlant au nom de la membre gouvernementale du Portugal, a présenté un amendement visant à préciser les groupes ayant des besoins spéciaux dans le cadre du point 6. De plus, elle a proposé un sous-amendement visant à inclure «les jeunes» au début de la liste indiquée.

-
- 303.** Le vice-président employeur a invoqué qu'il valait mieux inclure l'amendement au point 12 qui traite des groupes ayant des besoins spéciaux.
- 304.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement, tel que sous-amendé. Toutefois, elle a proposé un deuxième sous-amendement visant à ajouter après les mots «à l'éducation et à la formation» le texte suivant: «et l'égalité des chances pour lutter contre l'exclusion sociale des personnes démunies/groupes défavorisés, notamment les travailleurs peu qualifiés, les travailleurs de l'économie informelle, les jeunes, les travailleurs âgés, les travailleurs migrants et les handicapés». Elle a souligné l'importance de consolider la liste de ceux ayant des besoins spéciaux pour éviter toute répétition dans le texte. Cette liste reflète les groupes mentionnés dans la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975. Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de la Belgique et du Malawi ont appuyé l'amendement, tel que sous-amendé par la vice-présidente travailleur.
- 305.** Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis, de la Grèce, du Japon, du Mexique, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Suisse ont appuyé l'amendement tel que sous-amendé par les membres gouvernementales de la France et du Portugal.
- 306.** Le vice-président employeur a approuvé l'amendement, tel que sous-amendé par les membres gouvernementales de la France et du Portugal, mais a proposé un troisième sous-amendement visant à inclure les travailleurs des petites et moyennes entreprises, de l'économie informelle, du secteur rural et les travailleurs indépendants. Il a également suggéré un quatrième sous-amendement qui ajoute: «La question de l'identification de ces groupes devrait être laissée à la législation et à la pratique nationales», vu que cette liste ne sera pas la même d'un pays à l'autre.
- 307.** La membre gouvernementale de la France a précisé que le mot «notamment» signifiait que la liste devait s'adapter aux conditions de chaque pays et devait faire preuve d'une certaine souplesse. Elle a proposé de garder la proposition d'origine sous-amendé pour inclure le mot «les jeunes».
- 308.** La vice-présidente travailleur a appuyé le troisième sous-amendement soumis par le vice-président employeur et a proposé un cinquième sous-amendement qui vise à inclure «les travailleurs âgés» dans la liste. Elle a proposé de remanier en ces termes le quatrième sous-amendement proposé par le vice-président employeur: «La question de l'identification sera du ressort de chaque pays». Le vice-président employeur a approuvé cette proposition.
- 309.** La membre gouvernementale de la Suisse a fait remarquer que l'objectif visé par les membres gouvernementaux de la France et du Portugal dans leur amendement, à savoir promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation pour les groupes ayant des besoins spécifiques, s'était perdu au fil des sous-amendements. Elle s'est prononcée en faveur de l'amendement d'origine, tel que sous-amendé, qui vise à inclure «les jeunes», les membres gouvernementaux du Mexique et du Portugal la suivant sur ce point.
- 310.** Le vice-président employeur a fait valoir que les groupes, dans le sous-amendement qu'il a proposé, étaient ceux ayant des besoins spécifiques, même s'il est vrai que ces groupes varient d'un pays à l'autre.
- 311.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a appuyé l'amendement, tel que sous-amendé par le vice-président employeur. Les gens ayant des besoins spécifiques ne sont pas les mêmes d'un pays à l'autre. En Afrique du Sud, il faut prendre en compte les gens qui travaillent dans le secteur rural ainsi que les travailleurs indépendants. Etant donné que

ce point concerne le champ d'application et la définition, l'insertion de ces groupes est cruciale. La vice-présidente travailleur s'est ralliée aux commentaires du vice-président employeur et de la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, ajoutant que ces groupes avaient une importance toute particulière dans les pays en développement.

312. Le président a pris acte du soutien majoritaire en faveur de l'amendement, tel que sous-amendé par les membres gouvernementales de la France et du Portugal, la vice-présidente travailleur et le vice-président employeur.

313. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.51

314. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant à réaffirmer qu'il est nécessaire que les pouvoirs publics soutiennent les partenaires sociaux de sorte qu'ils puissent participer pleinement à l'éducation et à la formation. Des politiques de soutien sont également nécessaires pour aider les individus à tirer pleinement parti des possibilités de formation et de développement.

315. Le vice-président employeur a pris acte des deux points soulevés, à savoir le besoin de soutien de la part des pouvoirs publics, et la nécessité d'autres politiques de soutien. Il a proposé un sous-amendement visant à remplacer «aux organisations d'employeurs, aux organisations syndicales et au monde associatif» par «aux partenaires sociaux», et à supprimer tous les mots figurant entre parenthèses. Il reviendra au comité de rédaction de décider si le reste du texte doit figurer sous forme d'un ou de deux alinéas. La vice-présidente travailleur et les membres gouvernementales de l'Afrique du Sud et des Philippines ont appuyé le sous-amendement.

316. La membre gouvernementale de la Suisse n'a pas soutenu le sous-amendement, estimant qu'il ne clarifiait pas les obligations des pouvoirs publics. Le membre gouvernemental du Canada, souscrivant à cet avis, a proposé un deuxième sous-amendement qui vise à cerner l'aspect essentiel des points d'accord entre les groupes des employeurs et des travailleurs. Ce sous-amendement n'ayant pas été appuyé par la vice-présidente travailleur et par le vice-président employeur, il n'a donc pas été examiné.

317. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.7

318. Cet amendement a été retiré vu que son objet a été traité dans les sous-amendements apportés au précédent amendement, le D. 51.

D.61

319. L'amendement, soumis par les membres employeurs, vise à changer l'ordre des alinéas au point 6 compte tenu des modifications qui y ont été apportées. L'amendement sera confié au comité de rédaction.

320. Le point 6, tel qu'amendé, a été adopté.

IV. Développement et mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation

Point 7

D.82

- 321.** Le vice-président employeur a présenté un amendement qui vise à changer l'intitulé du titre IV comme suit: «Formulation et mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation», et ce pour mieux en traduire la teneur.
- 322.** La vice-présidente travailleur a soutenu l'amendement et le titre a été adopté, tel qu'amendé.

D.83

- 323.** Le vice-président employeur a présenté un amendement qui clarifie les responsabilités des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Il a présenté un sous-amendement qui supprime les mots «et souple», et «de bas »; qui remplace «un apprentissage et une formation préalables à l'emploi» dans la deuxième phrase par «une formation des chômeurs» et qui, à la fin, remplace la dernière phrase par: «et du rôle des partenaires sociaux en matière de formation complémentaire».
- 324.** La vice-présidente travailleur s'est prononcée en faveur de l'amendement, tel que sous-amendé, faisant valoir qu'il rend compte des principaux éléments que le point 7 veut exposer.
- 325.** La membre gouvernementale de la Suisse a proposé un deuxième sous-amendement visant à remplacer «formation» dans la deuxième phrase par les mots «formation préalable à l'emploi». La vice-présidente travailleur tout comme le vice-président employeur ont soutenu ce sous-amendement et l'amendement a été adopté, tel que sous-amendé, étant entendu que le comité de rédaction devra y apporter la dernière main.

D.119, D.115, D.120 et D.114

- 326.** L'amendement D. 83 ayant été adopté tel que sous-amendé, les amendements n'ont pas été examinés.
- 327.** Le point 7 a été adopté tel qu'amendé.

Point 8

D.163

- 328.** La membre gouvernementale de la Suisse a présenté un amendement, au nom des membres gouvernementaux de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la Finlande, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse, visant à rendre compte du rôle des autres parties intéressées en matière de formation. La vice-présidente travailleur et le vice-président employeur n'ont pas appuyé l'amendement, la première faisant valoir que le mot «dialogue» seul sans l'adjectif «social» était vague et non conforme à la terminologie de l'OIT.

329. La membre gouvernementale de la Suisse a répété qu'il n'était pas dans l'intention des membres gouvernementaux qui présentent l'amendement de minimiser l'importance des partenaires sociaux ou de porter atteinte au rôle du dialogue social dans l'éducation et la formation, mais simplement de mentionner clairement les autres parties intéressées. Pour autant, vu le manque de soutien des membres travailleurs et des membres employeurs, l'amendement n'a pas été adopté.

D.81

330. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à remplacer le verbe «promouvoir» par le verbe «intensifier». Les partenaires sociaux ayant reconnu la valeur du dialogue social, le verbe «promouvoir» n'était pas approprié. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement qui a été adopté.

D.121

331. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant à mentionner la négociation collective, invoquant à cette fin une précédente discussion de la commission sur le dialogue social et la négociation collective au point 6. La négociation collective est indispensable pour atteindre les objectifs de l'instrument, et il est essentiel de souscrire à ce principe si l'on veut répondre aux besoins en formation des travailleurs. Les conventions collectives en matière de formation existent dans de nombreux pays. Est citée pour témoigner de l'importance de ce point la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, qui a été ratifiée par 152 Etats Membres. Jugeant après réflexion que la mention de la négociation collective conviendrait mieux dans une autre partie de l'instrument, l'amendement a été retiré.

D.112

332. La membre gouvernementale de la France a présenté l'amendement au nom des membres gouvernementaux de la Belgique, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, du Japon et de la Norvège, lequel vise à supprimer «l'égalité des chances». L'adoption de l'amendement D.22 signifie que la question est traitée ailleurs dans l'instrument.

333. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement, soulignant l'importance de cette notion tout en étant conscient de la redondance. La vice-présidente travailleur, qui a précisé que la notion de l'égalité des chances était si importante qu'elle pouvait figurer plus d'une fois dans la nouvelle version de l'instrument, a néanmoins accepté d'appuyer l'amendement.

334. L'amendement a été adopté.

D.123 et D.122

335. La vice-présidente travailleur a retiré ces amendements dont l'objet est déjà traité dans de précédents amendements.

D.124

336. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement concernant la question des référentiels pour les pays, proposant un sous-amendement visant à inclure «l'éducation et» avant «la formation», à remplacer les mots «devraient se fonder sur une série de» par «devraient prendre en compte des», et à supprimer les mots «et entreprises» en remplaçant la virgule avant «secteurs» par «et».

337. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement, tel que sous-amendé.

338. L'amendement a été adopté, tel que sous-amendé.

339. Le point 8 a été adopté tel qu'amendé.